

# *États financiers*

(En milliers de dollars canadiens)

**Caisse populaire Trillium Inc.**

Numéro de transit : 00123

Au 31 décembre 2018



## *Rapport de l'auditeur indépendant*

Aux Membres de la Caisse Populaire Trillium Inc.

---

### *Notre opinion*

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Caisse Populaire Trillium Inc. (la « caisse ») au 31 décembre 2018 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière, telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IFRS).

#### **Notre audit**

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la caisse, qui comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2018;
- l'état du résultat pour l'exercice clos à cette date;
- l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

---

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### **Indépendance**

Nous sommes indépendants de la caisse conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

---

*PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.*  
99 Bank Street, bureau 710, Ottawa (Ontario) Canada K1P 1E4  
Tél. : +1 613-237-3702, Téléc. : +1 613-237-3963



---

### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la caisse ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière la caisse.

---

### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la caisse;



- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la caisse à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)  
Le 12 mars 2019

# Table des matières

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

## ÉTATS FINANCIERS

- Bilan ..... 1
- État du résultat ..... 2
- État du résultat global ..... 3
- État des variations des capitaux propres ..... 4
- Tableau des flux de trésorerie ..... 5
- Notes complémentaires aux états financiers ..... 6

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Bilan

Au 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens)

	Note	2018 <sup>(1)</sup>	2017
<b>Actif</b>			
Encaisse		10 123 \$	8 921 \$
Placements	5	46 366	43 065
		<b>56 489</b>	<b>51 986</b>
Prêts	6		
Particuliers		611 209	584 589
Entreprises		395 633	361 621
		<b>1 006 842</b>	<b>946 210</b>
Provision pour pertes de crédit	6	(1 222)	(4 847)
		<b>1 005 620</b>	<b>941 363</b>
Participation dans la Fédération	7	52 817	61 283
Autres éléments d'actif	8	28 781	33 014
<b>Total de l'actif</b>		<b>1 143 707 \$</b>	<b>1 087 646 \$</b>
<b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>			
<b>Passif</b>			
Dépôts			
Épargne à terme		535 132 \$	456 605 \$
Autres		366 856	344 104
		<b>901 988</b>	<b>800 709</b>
Emprunts	11	106 288	161 945
Autres éléments de passif	12	19 588	17 766
		<b>125 876</b>	<b>179 711</b>
<b>Total du passif</b>		<b>1 027 864</b>	<b>980 420</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capital-actions	16	16 915	16 945
Résultats non distribués		87 708	70 860
Réserves		10 731	16 099
Cumul des autres éléments du résultat global		489	3 322
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>115 843</b>	<b>107 226</b>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>		<b>1 143 707 \$</b>	<b>1 087 646 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les informations présentées au 31 décembre 2018 tiennent compte des normes adoptées au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## État du résultat

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens)

	Note	2018 <sup>(1)</sup>	2017
Revenu d'intérêts		33 211 \$	29 349 \$
Frais d'intérêts		12 698	10 426
Revenu net d'intérêts		20 513	18 923
Charge liée à la provision pour pertes de crédit	6	311	392
Revenu net d'intérêts après la charge liée à la provision pour pertes de crédit		20 202	18 531
Autres revenus	17	7 101	6 740
Autres frais			
Personnel	14	8 263	8 639
Cotisations aux composantes du Mouvement		2 319	2 317
Informatique		1 817	1 685
Locaux		1 991	1 907
Frais généraux	18	3 645	3 434
		18 035 \$	17 982 \$
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>9 268</b>	<b>7 289</b>
Revenus liés à la participation dans la Fédération	7	4 790	5 370
Revenus (pertes) liés à la juste valeur des instruments financiers dérivés		(623)	945
<b>Résultat avant impôts et ristournes</b>		<b>13 435</b>	<b>13 604</b>
Impôts sur le résultat	15	1 421	1 582
<b>Résultat avant ristournes</b>		<b>12 014</b>	<b>12 022</b>
Ristournes (ajustement relatif aux ristournes)		1 579	-
Recouvrement d'impôt relatif aux ristournes	15	(404)	-
<b>Résultat net de l'exercice après ristournes</b>		<b>10 839 \$</b>	<b>12 022 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 tiennent compte des normes adoptées au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## État du résultat global

Pour les exercices terminés le 31 décembre

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	2018 <sup>(1)</sup>	2017
<b>Résultat net de l'exercice après ristournes</b>	<b>10 839</b>	<b>12 022</b>
<b>Autres éléments du résultat global (nets d'impôts)</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
<b>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état du résultat</b>		
Réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies	295	(634)
Quote-part dans les autres éléments du résultat global découlant de la participation dans le fonds de dépôts à participation de la Fédération	380	(760)
	<b>675</b>	<b>(1 394)</b>
<b>Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état du résultat</b>		
Quote-part dans les autres éléments du résultat global découlant de la participation dans le fonds de dépôts à participation de la Fédération	(1 903)	1 493
Reclassement à l'état du résultat relatif à la quote-part dans les autres éléments du résultat global découlant de la participation dans le fonds de dépôts à participation de la Fédération	(723)	(906)
	<b>(2 626)</b>	<b>587</b>
<b>Total des autres éléments du résultat global (nets d'impôts)</b>	<b>(1 951)</b>	<b>(807)</b>
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>8 888</b>	<b>11 215</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>

<sup>(1)</sup> Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 tiennent compte des normes adoptées au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



# Caisse populaire Trillium Inc.

## État des variations des capitaux propres

Pour les exercices terminés le 31 décembre

	Capital-actions	Résultats non distribués	Réserves					Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
			Réserve plus-value – Instruments financiers dérivés	Réserve plus-value – Participation dans le fonds de dépôts à participation de la Fédération	Réserve plus-value – Régimes d'avantages du personnel	Fonds d'aide au développement du milieu	Total des réserves		
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>									
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	16 992	65 308	740	14 403	(3 659)	199	11 683	2 735	96 718
Incidence des changements de méthodes comptables (note 2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde d'ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice 2018 après ristournes	-	12 022	-	-	-	-	-	-	12 022
Autres éléments du résultat global de l'exercice	-	(1 394)	-	-	-	-	-	587	(807)
Dividendes sur actions privilégiées de catégorie « C » – série 2012	-	(692)	-	-	-	-	-	-	(692)
Affectation aux réserves	-	(4 384)	696	4 249	(639)	78	4 384	-	-
Opérations sur les capitaux propres des sociétés Desjardins dans lesquelles la Caisse comptabilise sa participation selon la méthode de la mise en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rachat actions de catégorie « B »	-	-	-	32	-	-	32	-	32
Variation nette du capital-actions	(47)	-	-	-	-	-	-	-	(47)
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	16 945 \$	70 860 \$	1 436 \$	18 684 \$	(4 298) \$	277 \$	16 099 \$	3 322 \$	107 226 \$
Incidence des changements de méthodes comptables (note 2)	-	330	-	199	-	-	199	(207)	322
Solde d'ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 <sup>(1)</sup>	16 945	71 190	1 436	18 883	(4 298)	277	16 298	3 115	107 548
Résultat net de l'exercice 2018 après ristournes	-	10 839	-	-	-	-	-	-	10 839
Autres éléments du résultat global de l'exercice	-	675	-	-	-	-	-	(2 626)	(1 951)
Dividendes sur actions privilégiées de catégorie « C » – série 2012	-	(693)	-	-	-	-	-	-	(693)
Affectation aux réserves	-	5 697	(458)	(5 963)	461	263	(5 697)	-	-
Opérations sur les capitaux propres des sociétés Desjardins dans lesquelles la Caisse comptabilise sa participation selon la méthode de la mise en équivalence	-	-	-	130	-	-	130	-	130
Variation nette du capital-actions	(30)	-	-	-	-	-	-	-	(30)
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	16 915	87 708	978	13 050	(3 837)	540	10 731	489	115 843

<sup>(1)</sup> Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 tiennent compte des normes adoptées au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Tableau des flux de trésorerie

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens)

	2018 <sup>(1)</sup>		2017
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>		\$	\$
<b>Résultat avant impôts et ristournes</b>	<b>13 435</b>		13 604
Ajustements sans effet sur la trésorerie :			
Charge liée à la provision pour pertes de crédit	311		392
Amortissement des immobilisations corporelles et immeubles de placement	500		496
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	645		914
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	1		-
Pertes (revenus) liées à la comptabilisation des instruments financiers dérivés à la juste valeur	623		(945)
Revenus liés à la participation dans la Fédération	(4 790)		(5 370)
Variations des actifs et passifs d'exploitation :			
Variation nette des prêts	(64 568)		(42 962)
Variation nette des dépôts des membres	101 279		52 852
Autres variations	3 693		(6 419)
Impôts sur le résultat encaissés (payés) au cours de l'exercice	(1 273)		(2 031)
	<b>49 856</b>		10 531
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Opérations relatives aux emprunts :			
Variation nette de l'ouverture de crédit	(13 657)		15 672
Variation nette des emprunts à terme	(42 000)		(20 500)
Émission – actions privilégiées de catégorie « A »	(30)		(47)
Variation nette des parts sociales	(2)		9
Dividendes – actions privilégiées de catégorie « C » – série 2012	(693)		(692)
	<b>(56 382)</b>		(5 558)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Variation nette des placements	(3 301)		(3 887)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et immeubles de placement	(104)		(77)
Montant encaissé du fonds de dépôts à participation de la Fédération	11 133		362
	<b>7 728</b>		(3 602)
<b>Augmentation nette de la trésorerie</b>	<b>1 202</b>		1 371
Trésorerie au début de l'exercice	8 921		7 550
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<b>10 123</b>	\$	8 921
<b>Autres renseignements sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>			
Intérêts versés	(12 682)	\$	(11 048)
Intérêts reçus	37 537		34 438

<sup>(1)</sup> Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 tiennent compte des normes adoptées au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

---

### NOTE 1 STATUTS ET TYPES D'OPÉRATIONS

La Caisse est constituée en vertu de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions de l'Ontario (la Loi). Elle est une entreprise de nature coopérative de services financiers qui a pour objet de répondre aux besoins financiers de ses membres, de favoriser leur éducation économique, sociale et culturelle et de promouvoir dans son milieu l'esprit de coopération et d'intercoopération.

La Caisse est inscrite à la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD). Elle est également membre de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. (la Fédération), qui a confié à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (FCDQ) les fonctions de gestion et d'exécution des services découlant des obligations et responsabilités contractuelles, administratives et légales liées à ses activités. La Caisse, les autres caisses membres, la Fédération, la FCDQ et ses composantes forment le Mouvement Desjardins (le Mouvement).

Le 2 novembre 2018, les autorités réglementaires ontariennes ont approuvé le projet de fusion entre les caisses populaires de l'Ontario et la Fédération. À la fin novembre 2018, les membres des caisses populaires de l'Ontario et les délégués de la Fédération se sont réunis en assemblées générales extraordinaires et ont également voté en faveur du projet de fusion. Sous réserve du respect des exigences des autorités réglementaires, la fusion donnera lieu à la création d'une nouvelle entité, la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc., et sera officiellement constituée le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le siège social de la Caisse est situé au 2591, boulevard St-Joseph, à Orléans.

Le conseil d'administration de la Caisse a approuvé ses états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 en date du 14 mars 2019.

### NOTE 2 MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### MODE DE PRÉSENTATION

##### Déclaration de conformité

Aux termes de la Loi, ces états financiers ont été préparés par la Caisse conformément aux Normes internationales d'information financière, telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IFRS). Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle des états financiers de l'exercice courant. Ces reclassements n'ont eu aucune incidence sur les résultats ni sur le total de l'actif et du passif de la Caisse.

##### Jugements significatifs, estimations et hypothèses

La préparation des états financiers, conformément aux IFRS, exige que la direction ait recours à des jugements, à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés de certains actifs, passifs, revenus et charges ainsi que sur l'information connexe. Les principales méthodes comptables qui ont nécessité que la direction porte des jugements difficiles, subjectifs ou complexes, souvent sur des questions de nature incertaine, concernent la détermination de la juste valeur des instruments financiers et des immeubles de placement, la décomptabilisation d'actifs financiers, la dépréciation des instruments financiers, la dépréciation des actifs non financiers incluant la participation dans la Fédération, les provisions, les impôts sur le résultat, les ristournes et les avantages du personnel. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer de ces estimations et de ces hypothèses.

##### Périmètre de la Caisse

La Caisse participe à un centre Desjardins Entreprises et à un Service Signature Desjardins se définissant comme une entente contractuelle entre caisses dont le but est de partager certaines activités telles que la gestion de prêts aux entreprises et la gestion du patrimoine. En vertu de l'entente, les décisions importantes nécessitent l'accord des caisses membres en fonction de la double majorité.

##### Monnaie de présentation et monnaie fonctionnelle

Ces états financiers sont exprimés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la Caisse. Les chiffres présentés dans les notes complémentaires sont en milliers de dollars, sauf indication contraire.

#### CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Caisse a adopté l'IFRS 9, *Instruments financiers* et l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* de façon rétrospective, sans retraitement des périodes comparatives. L'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* a également été modifiée afin de refléter les différences entre l'IFRS 9 et l'IAS 39. Par conséquent, les informations de l'exercice 2018 sont présentées conformément à ces normes, alors que les informations de l'exercice comparatif sont présentées conformément aux normes qui étaient en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'IFRS 9 remplace l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* et entraîne de nouvelles exigences relatives au classement et à l'évaluation des actifs et des passifs financiers et à la dépréciation des instruments ainsi que des exigences relatives à la comptabilité de couverture. La Caisse n'applique pas la comptabilité de couverture.

L'IFRS 15 introduit un modèle de comptabilisation unique et exhaustif pour tous les contrats conclus avec des clients, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application d'autres normes telles que les instruments financiers, les contrats d'assurance et les contrats de location. Le principe de base de cette norme est que la comptabilisation d'un produit doit traduire le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service, et ce, à un montant qui reflète la valeur de la contrepartie reçue, ou que l'on s'attend à recevoir, en échange de ce bien ou de ce service.

Les incidences rétrospectives de l'application de l'IFRS 9 et de l'IFRS 15 ont été comptabilisées dans les soldes d'ouverture du bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et elles sont présentées à la section « Incidence des changements de méthodes comptables » de la présente note.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 2 MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

#### PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

##### Actifs et passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle la Caisse devient une partie prenante aux dispositions contractuelles, soit la date d'acquisition ou d'émission de l'instrument financier.

##### *Classement et évaluation – Méthodes comptables applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018*

Selon l'IFRS 9, les actifs financiers sont classés en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels ainsi que du modèle économique en vertu duquel ils sont détenus.

##### Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels

Pour que le critère lié aux caractéristiques des flux de trésorerie soit respecté aux fins du classement d'un actif financier, il faut que les flux de trésorerie liés à cet actif correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Le principal correspond généralement à la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. L'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temporelle de l'argent et le risque de crédit associé au principal restant dû sur une période donnée, mais peut également comprendre une contrepartie pour d'autres risques et frais liés à un contrat de prêt de base, par exemple le risque de liquidité ou les frais d'administration, de même qu'une certaine marge.

##### Modèles économiques

Les modèles économiques que suit la Caisse sont déterminés d'une manière qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. Les modèles économiques représentent la manière dont la Caisse gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. Ils reflètent donc si les flux de trésorerie découleront de la perception des flux de trésorerie contractuels, de la vente des actifs financiers ou des deux. La détermination des modèles économiques nécessite l'exercice d'un jugement et s'appuie sur l'ensemble des éléments probants pertinents dont la Caisse dispose à la date de l'appréciation.

Les modèles économiques établis par la Caisse se définissent comme suit :

- Détenus pour percevoir les flux de trésorerie contractuels : L'objectif de détention des actifs financiers est la perception des flux de trésorerie contractuels;
- Détenus pour percevoir les flux de trésorerie contractuels et vendre : L'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente des actifs financiers;
- Autres modèles économiques : L'objectif ne cadre avec aucun des modèles économiques susmentionnés.

Le classement et l'évaluation des actifs financiers de la Caisse selon l'IFRS 9 se résumant comme suit :

Classes	Comptabilisation	
	Initiale	Subséquente
Actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net <sup>(i)</sup>	Juste valeur	Juste valeur
Actifs financiers au coût amorti <sup>(ii)</sup>	Juste valeur	Au coût amorti

(i) Les actifs financiers classés comme étant « À la juste valeur par le biais du résultat net » sont mesurés à la juste valeur. Les actifs financiers classés dans cette catégorie comprennent :

- les instruments financiers dérivés;
- le dépôt au fonds de liquidité de la Fédération.

(ii) Les éléments classés dans la catégorie « Au coût amorti » sont mesurés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus comptabilisés sur ces actifs sont présentés au poste « Revenu d'intérêts » de l'état du résultat. Les actifs financiers classés dans cette catégorie comprennent notamment :

- l'encaisse;
- les dépôts à terme;
- les prêts;
- la participation dans un portefeuille de prêts étudiants.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf dans les cas où le modèle économique en vertu duquel ils sont détenus est modifié.

Les passifs financiers sont classés en fonction de leurs caractéristiques ainsi que de l'intention de la direction au moment de leur émission.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 2 MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

#### *Classement et évaluation – Méthodes comptables applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (suite)*

Le classement et l'évaluation des passifs financiers de la Caisse selon l'IFRS 9 se résumant comme suit :

Classes	Comptabilisation	
	Initiale	Subséquente
Passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net <sup>(i)</sup>	Juste valeur	Juste valeur
Passifs financiers au coût amorti <sup>(ii)</sup>	Juste valeur	Au coût amorti

- (i) Les passifs financiers de la catégorie « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » comprennent uniquement les instruments financiers dérivés.
- (ii) Les passifs financiers de la catégorie « Au coût amorti » sont mesurés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts de ces passifs sont comptabilisées au poste « Frais d'intérêts » de l'état du résultat. Les passifs financiers classés dans cette catégorie comprennent :
- les dépôts;
  - les emprunts;
  - les parts sociales.

#### *Classement et évaluation – Méthodes comptables applicables avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018*

Selon l'IAS 39, les actifs et les passifs financiers étaient classés en fonction de leurs caractéristiques ainsi que de l'intention de la direction au moment de leur acquisition.

Le classement et l'évaluation des actifs financiers de la Caisse selon l'IAS 39 se résumait comme suit :

Classes	Comptabilisation	
	Initiale	Subséquente
Actifs financiers détenus à des fins de transaction <sup>(i)</sup>	Juste valeur	Juste valeur
Prêts et créances <sup>(ii)</sup>	Juste valeur	Au coût amorti
Actifs financiers disponibles à la vente <sup>(iii)</sup>	Juste valeur	Juste valeur

- (i) Les actifs financiers classés comme étant « Détenus à des fins de transaction » comprenaient uniquement les instruments financiers dérivés.
- (ii) Les éléments classés dans la catégorie « Prêts et créances » étaient mesurés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus comptabilisés sur ces actifs étaient présentés au poste « Revenu d'intérêts » de l'état du résultat. Les actifs financiers classés dans cette catégorie comprenaient notamment :
- l'encaisse;
  - les dépôts à terme;
  - les prêts.
- (iii) Les instruments financiers qui composent la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » étaient mesurés à la juste valeur. Les actifs financiers classés dans cette catégorie comprenaient principalement :
- le dépôt au fonds de liquidité à la Fédération;
  - la participation dans un portefeuille de prêts étudiants.

Le classement et l'évaluation des passifs financiers de la Caisse selon l'IAS 39 se résumaient comme suit :

Classes	Comptabilisation	
	Initiale	Subséquente
Passifs financiers détenus à des fins de transaction <sup>(i)</sup>	Juste valeur	Juste valeur
Passifs financiers au coût amorti <sup>(ii)</sup>	Juste valeur	Au coût amorti

- (i) Les passifs financiers de la catégorie « Détenus à des fins de transaction » comprenaient uniquement les instruments financiers dérivés.
- (ii) Les passifs financiers de la catégorie « Au coût amorti » étaient mesurés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts de ces passifs étaient comptabilisées au poste « Frais d'intérêts » de l'état du résultat. Les passifs financiers classés dans cette catégorie comprenaient :
- les dépôts;
  - les emprunts;
  - les parts sociales.

#### *Détermination de la juste valeur des instruments financiers*

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

---

### NOTE 2 MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

S'il n'existe pas de prix cotés sur des marchés actifs, la juste valeur est déterminée à l'aide de modèles qui maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Les estimations de la juste valeur sont alors établies à l'aide de techniques d'évaluation telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie, la comparaison avec des instruments financiers similaires, des modèles d'évaluation des options et d'autres techniques utilisées couramment par les intervenants du marché s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables. Les techniques d'évaluation se basent sur des hypothèses quant au montant et à l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimatifs et aux taux d'actualisation qui sont fondés principalement sur des données observables telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, les taux de change, les courbes de crédit ainsi que les facteurs de volatilité. Lorsqu'une ou plusieurs données significatives ne sont pas observables sur les marchés, la juste valeur est principalement établie au moyen de données et d'estimations internes qui tiennent compte des caractéristiques propres à l'instrument financier ainsi que de tout facteur pertinent à l'évaluation. En ce qui a trait aux instruments financiers complexes, un jugement important est exercé dans la détermination de la technique d'évaluation à utiliser ainsi que dans la sélection des intrants et des ajustements liés à cette technique. En raison de la nécessité de recourir à des estimations et du jugement qu'il convient d'exercer dans l'application d'un grand nombre de techniques d'évaluation, les estimations de la juste valeur des actifs identiques ou semblables peuvent différer d'une entité à une autre. La juste valeur reflète les conditions du marché à une date donnée et, pour cette raison, peut ne pas être représentative des justes valeurs futures. Elle ne saurait également être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat des instruments.

#### *Prêts*

La juste valeur des prêts productifs est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels prévus aux taux d'intérêt du marché exigés pour de nouveaux prêts similaires en date de clôture et tient compte des remboursements anticipés estimatifs, ajustés pour tenir compte des pertes de crédit sur le portefeuille de prêts. La variation des taux d'intérêt ainsi que les changements relatifs à la solvabilité des emprunteurs constituent les principales causes des variations de la juste valeur des prêts détenus par la Caisse, ce qui se traduit par un écart favorable ou défavorable par rapport à leur valeur comptable.

#### *Dépôts et emprunts*

La juste valeur des dépôts et des emprunts à taux fixe est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie prévus aux taux d'intérêt courants offerts sur le marché pour des dépôts et des emprunts ayant sensiblement la même période et tient compte des remboursements anticipés estimatifs. La juste valeur des dépôts et des emprunts qui sont assortis de caractéristiques de taux variable ou dont l'échéance n'est pas déterminée est présumée correspondre à leur valeur comptable.

#### *Instruments financiers dérivés*

La juste valeur des instruments financiers dérivés est déterminée notamment au moyen de modèles d'établissement des prix qui intègrent les prix courants du marché et les prix contractuels des instruments sous-jacents, la valeur temporelle de l'argent, les courbes de rendement des taux d'intérêt, les courbes de crédit ainsi que les facteurs de volatilité.

#### *Instruments financiers dont la juste valeur est égale à la valeur comptable*

La valeur comptable de certains instruments financiers venant à échéance au cours des 12 prochains mois constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur. Ces instruments financiers incluent les éléments suivants : « Encaisse », certains « Autres éléments d'actif » et certains « Autres éléments de passif ».

#### *Coûts de transaction*

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers sont capitalisés et, par la suite, amortis sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Toutefois, lorsque les instruments financiers sont classés comme étant « À la juste valeur par le biais du résultat net » (méthode comptable applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018) ou « Détenus à des fins de transaction » (méthode comptable applicable avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018), ces coûts sont passés en charges dès qu'ils sont engagés.

#### *Compensation d'actifs et de passifs financiers*

Les actifs et les passifs financiers sont présentés au net lorsqu'ils font l'objet d'un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel d'effectuer une compensation entre les montants comptabilisés et que la Caisse a l'intention de procéder à un règlement d'après le solde net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

#### *Décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers*

Un actif financier est décomptabilisé du bilan lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent, lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif sont conservés, mais que la Caisse a l'obligation de verser ces flux à un tiers, sous certaines conditions, ou lorsque les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif sont transférés et que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif ont été transférés.

Lorsque la Caisse a conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier transféré, celui-ci n'est pas décomptabilisé du bilan et il y a comptabilisation d'un passif financier, s'il y a lieu.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain (ou une perte) est comptabilisé à l'état du résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

---

### NOTE 2 MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

La direction de la Caisse doit faire appel à son jugement afin de déterminer si les droits contractuels aux flux de trésorerie sont expirés, transférés ou conservés avec une obligation de verser ces flux à un tiers. En ce qui a trait au transfert de la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif, la direction évalue l'exposition de la Caisse avant et après le transfert ainsi que la variation du montant et du moment de réalisation des flux de trésorerie nets liés à l'actif transféré. Enfin, la direction de la Caisse doit poser des jugements pour établir si elle exerce un contrôle sur l'actif financier et pour évaluer les droits conservés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation qui lui est liée est éteinte, annulée ou expirée. L'écart entre la valeur comptable du passif financier transféré et la contrepartie payée est comptabilisé à l'état du résultat.

#### Encaisse

Le poste « Encaisse » comprend le numéraire et les autres sommes utilisées pour les opérations courantes.

#### Placements

Les placements peuvent comprendre les dépôts à terme et le dépôt au fonds de liquidité à la Fédération. Afin que la Caisse puisse gérer le risque de liquidité, elle conserve dans un fonds sous gestion conçu spécifiquement à cette fin les sommes nécessaires au maintien d'un niveau minimal de liquidités. Les sommes versées dans ce fonds sont exclues de la trésorerie, parce que la réglementation ne permet pas leur utilisation pour les opérations courantes.

#### Prêts

Les prêts sont inscrits au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes de crédit, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions perçues et les frais directs relatifs au montage, à la restructuration et à la renégociation de prêts sont traités comme faisant partie intégrante du rendement obtenu sur les prêts. Ils sont reportés et amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif et l'amortissement est comptabilisé à titre de revenu d'intérêts sur la durée du prêt. Une garantie est obtenue si elle est jugée nécessaire d'après une évaluation de solvabilité de l'emprunteur. Une telle garantie prend habituellement la forme d'actifs, comme des immobilisations, des débiteurs, des stocks, des équipements, des valeurs mobilières (titres de gouvernements, actions, etc.) ou de la trésorerie.

Les prêts restructurés sont des prêts dont la Caisse a renégocié les modalités initiales en accordant des allègements à l'emprunteur dans un contexte de difficultés financières ou pour contrer son incapacité à respecter ses obligations initiales. Une fois que les modalités du prêt ont été renégociées et que l'emprunteur les a acceptées, le prêt est considéré comme étant restructuré.

Lorsque la modification des modalités d'un prêt n'a pas d'incidence importante sur les flux de trésorerie contractuels, le prêt renégocié n'est pas décomptabilisé. À la date de la restructuration, le montant du prêt est ramené à celui des flux de trésorerie estimatifs nets à recevoir aux termes des modalités allégées, actualisés au taux d'intérêt effectif (avant la restructuration), ce qui peut engendrer un gain ou une perte sur modification.

Lorsque la modification des modalités d'un prêt a une incidence importante sur les flux de trésorerie contractuels, le prêt initial doit être décomptabilisé, ce qui peut engendrer un gain ou une perte sur décomptabilisation. De plus, un nouveau prêt doit être comptabilisé en fonction des nouvelles modalités contractuelles.

#### *Méthode comptable applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018*

Lorsque la modification des modalités d'un prêt n'entraîne pas sa décomptabilisation, la date de sa comptabilisation initiale demeure inchangée aux fins de l'application du modèle de dépréciation. Le risque de défaillance selon les modalités contractuelles modifiées est alors comparé au risque de défaillance selon les modalités initiales afin de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Lorsque la modification des modalités d'un prêt entraîne sa décomptabilisation et la comptabilisation d'un nouveau prêt, la date de la modification doit devenir la date de la comptabilisation initiale du nouveau prêt aux fins de l'application du modèle de dépréciation. Un nouveau prêt est normalement considéré à l'étape 1 du modèle de dépréciation, mais il peut devoir être considéré comme déprécié dès l'origine.

#### *Méthode comptable applicable avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018*

Les prêts restructurés demeuraient classés dans la catégorie des prêts productifs lorsqu'ils ne présentaient pas de caractéristiques exigeant leur classement dans les prêts dépréciés. De plus, la direction évaluait si les prêts ainsi restructurés s'étaient dépréciés conformément à ses politiques en matière de dépréciation.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 2 MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

#### Participation dans la Fédération

La Caisse détient, par l'intermédiaire de sa participation dans le fonds de dépôts à participation de la Fédération, plusieurs fonds de participation émis par la FCDQ, donnant droit à la Caisse au rendement découlant des sociétés filiales de la FCDQ. Étant donné la capacité de la Caisse d'exercer une influence notable sur les décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de la Fédération, sa participation est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les participations sont initialement comptabilisées au coût et ajustées par la suite pour prendre en compte les changements dans la quote-part de la Caisse dans les capitaux propres de la Fédération qui surviennent postérieurement à l'acquisition. Les revenus découlant de sa participation sont présentés distinctement à l'état du résultat sous le poste « Revenus (pertes) liés à la participation dans la Fédération ».

La Caisse détient également des parts sociales de la Fédération, ce qui représente les placements dans le fonds d'administration de la Fédération. Ces parts ne donnent pas droit au rendement de la Fédération et, par conséquent, la quote-part de la Caisse dans les capitaux propres du fonds d'administration est nulle. Le revenu d'intérêts découlant de ces participations est comptabilisé au moment où le droit à celui-ci est établi par la Fédération. Ce revenu est présenté à l'état du résultat sous le poste « Revenus (pertes) liés à la participation dans la Fédération ».

#### Dépréciation d'instruments financiers – Méthodes comptables applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Selon l'IFRS 9, lors de chaque date de clôture, la Caisse comptabilise une provision pour pertes de crédit attendues pour les instruments d'emprunt classés au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, de même que pour certains éléments hors bilan, soit les engagements de prêts et les garanties financières. L'estimation de cette provision est fondée sur un modèle de dépréciation comprenant trois étapes :

- Étape 1 : Pour les instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale et qui ne sont pas considérés comme des actifs financiers dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir est comptabilisée;
- Étape 2 : Pour les instruments financiers dont le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis leur comptabilisation initiale, mais qui ne sont pas considérés comme des actifs financiers dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument financier est comptabilisée;
- Étape 3 : Pour les actifs financiers considérés comme dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument financier continue d'être comptabilisée.

Au cours de la durée de vie des instruments financiers, ceux-ci peuvent passer d'une étape à l'autre du modèle de dépréciation en fonction de l'amélioration ou de la détérioration de leur risque de crédit et du niveau des pertes de crédit attendues. La catégorisation des instruments entre les diverses étapes du modèle de dépréciation est toujours faite en comparant la variation du risque de crédit entre la date de clôture et la date de la comptabilisation initiale de l'instrument financier et en analysant les indications de dépréciation.

#### Détermination des augmentations importantes du risque de crédit

Pour déterminer si, à la date de clôture, le risque de crédit a augmenté ou non de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la Caisse fonde son appréciation sur la variation du risque de défaut au cours de la durée de vie attendue de l'instrument financier, ce qui nécessite l'exercice d'un jugement important.

Pour ce faire, la Caisse compare la probabilité de défaut (PD) de l'instrument financier à la date de clôture avec sa probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. De plus, elle prend en compte des informations raisonnables et justifiables indiquant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, notamment des informations qualitatives portant sur la conjoncture économique à venir, dans la mesure où celles-ci ont une incidence sur l'évaluation de la PD de l'instrument. Les critères utilisés pour déterminer l'augmentation importante du risque de crédit varient selon les types de clientèles et sont fondés principalement sur une variation relative combinée à une variation absolue de la PD. Ils incluent également des seuils absolus de PD et certains autres critères. Tous les instruments en souffrance depuis plus de 30 jours sont transférés à l'étape 2 du modèle de dépréciation.

#### Définition de défaut et d'actif financier déprécié

La définition de défaut utilisée dans le cadre du modèle de dépréciation correspond à celle utilisée aux fins de la gestion interne du risque de crédit et à des fins réglementaires. Elle prend en considération des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents. Un prêt est notamment en défaut lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 90 jours. Un actif financier est considéré comme déprécié lorsqu'il est en défaut, à moins que l'effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés ne soit considéré comme négligeable.

#### Évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues

La provision pour pertes de crédit attendues correspond à un montant objectif, fondé sur une pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances des flux de trésorerie et prenant en considération les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir. De façon générale, la provision pour pertes de crédit attendues représente la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie dus ou le montant de l'engagement susceptible d'être utilisé selon les termes du contrat et le total des flux de trésorerie que la Caisse s'attend à recevoir. Pour les actifs financiers dépréciés, les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction de la différence entre la valeur comptable brute de l'actif et les flux de trésorerie estimés.



# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 2 MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

L'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues est estimée pour chaque exposition à la date de clôture et se fonde sur le produit de la multiplication des trois paramètres de risque de crédit, soit la PD, la perte en cas de défaut (PCD) et l'exposition en cas de défaut (ECD). Ce produit est ensuite actualisé en utilisant le taux d'intérêt effectif. Les paramètres sont estimés au moyen d'une segmentation appropriée qui prend en compte les caractéristiques de risque de crédit communes. La PCD de certains prêts et éléments hors bilan est notamment estimée à 0 % en raison de la nature du rehaussement de crédit obtenu. Pour les instruments financiers qui sont à l'étape 1 du modèle de dépréciation, la projection des paramètres de risque de crédit est effectuée sur un horizon maximal de 12 mois, alors que pour ceux qui sont à l'étape 2 ou 3, elle est effectuée sur la durée de vie restante de l'instrument.

Pour établir les paramètres de risque de crédit, les instruments financiers sont regroupés en fonction de leurs caractéristiques de risque de crédit communes. Les principales variables de regroupement pour les paramètres applicables sont présentées dans le tableau suivant :

PD	PCD	ECD
<p><i>Prêts, engagements de prêts et garanties financières :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Type de clientèle</li> <li>Niveau de risque</li> <li>Type d'instrument</li> <li>Secteur d'activité</li> </ul>	<p><i>Prêts, engagements de prêts et garanties financières :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Type de clientèle</li> <li>Type de sûreté</li> <li>Type de garant</li> <li>Type d'instrument</li> <li>Secteur d'activité</li> </ul>	<p><i>Prêts</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun regroupement <sup>(1)</sup></li> </ul> <p><i>Engagement de prêts et garanties financières <sup>(2)</sup></i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Type de clientèle</li> <li>Taux d'utilisation</li> <li>Montant autorisé</li> <li>Type de produit</li> </ul>

<sup>(1)</sup> Aucune variable de regroupement n'est nécessaire pour déterminer l'ECD des prêts, car cette dernière représente le solde anticipé de chaque prêt.

<sup>(2)</sup> Pour déterminer l'ECD des engagements de prêts et des garanties financières, un facteur de conversion en équivalent de crédit est appliqué.

La provision pour pertes de crédit attendues prend également en considération les informations sur la conjoncture économique à venir. Pour intégrer les informations prospectives pertinentes pour la détermination des augmentations importantes du risque de crédit et l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues, la Caisse utilise les modèles économétriques servant à faire la projection du risque de crédit. Ces modèles estiment l'effet des variables macroéconomiques sur les différents paramètres de risque de crédit. La Caisse utilise trois scénarios (de base, optimiste et pessimiste) pour établir la provision pour pertes de crédit attendues et attribue des probabilités d'occurrence à chacun d'eux. Elle peut également avoir recours à des ajustements pour considérer des informations pertinentes qui ont une incidence sur l'évaluation de la provision et qui n'ont pas été intégrées dans les paramètres de risque de crédit. L'intégration de l'information prospective repose sur un ensemble d'hypothèses et de méthodologies propres au risque de crédit et aux projections économiques. Elle nécessite donc l'exercice d'un niveau élevé de jugement.

Pour les actifs financiers dépréciés qui sont individuellement significatifs, l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues ne requiert pas l'utilisation de paramètres de risque de crédit. Elle est plutôt fondée sur un examen approfondi de la situation de l'emprunteur et de la réalisation des sûretés détenues. Elle représente une pondération probabiliste de la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif, des insuffisances des flux de trésorerie, qui prend en considération l'effet de différents scénarios susceptibles de se réaliser tout en considérant les informations sur la conjoncture économique à venir. Il peut arriver qu'aucune provision ne soit comptabilisée si le scénario de réalisation des sûretés est probable à 100 % et que la valeur de réalisation estimative des sûretés est supérieure à la valeur comptable brute du prêt.

#### Durée de vie attendue

Pour la plupart des instruments financiers, la durée de vie attendue correspond à la période contractuelle maximale pendant laquelle la Caisse est exposée au risque de crédit, y compris les options de prolongation dont l'exercice dépend uniquement de l'emprunteur. L'exception à cette règle concerne les facilités de crédit renouvelables, composées des marges de crédit aux particuliers et aux entreprises. Leur durée de vie est estimée et correspond à la période pendant laquelle il y a une exposition au risque de crédit sans que les pertes de crédit attendues soient atténuées par des mesures normales de gestion du risque de crédit.

#### Comptabilisation de la provision pour pertes de crédit attendues

La provision pour pertes de crédit attendues sur les prêts est enregistrée aux postes « Provision pour pertes de crédit » du bilan et « Charge liée à la provision pour pertes de crédit » de l'état du résultat.

La provision pour pertes de crédit attendues sur les engagements de prêts et les garanties financières est enregistrée aux postes « Autres éléments de passif » du bilan et « Charge liée à la provision pour pertes de crédit » de l'état du résultat.

#### Biens saisis

Les biens saisis en règlement de prêts dépréciés sont comptabilisés à la date de la saisie, à leur juste valeur diminuée des frais de vente. Tout écart entre la valeur comptable du prêt et la juste valeur inscrite des actifs saisis est comptabilisé au poste « Charge liée à la provision pour pertes de crédit ».

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

---

### NOTE 2 MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

#### Radiation des prêts

Un prêt est radié, en totalité ou en partie, lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement à son égard, soit lorsque toutes les activités de restructuration ou de recouvrement possibles ont été entreprises et lorsque, selon l'évaluation de l'ensemble du dossier, il n'existe aucun autre moyen de le récupérer. Pour les prêts garantis, la radiation survient généralement après la réalisation de la garantie. Les prêts pour lesquels une proposition du consommateur ou une procédure de faillite est en cours mais pour lesquels la Caisse n'a pas d'attente raisonnable de recouvrement sont radiés, mais peuvent continuer de faire l'objet de mesures de recouvrement par un syndic en insolvabilité.

#### MÉTHODES COMPTABLES APPLICABLES AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

#### Prêts dépréciés

Selon l'IAS 39, à la date de clôture, la Caisse déterminait s'il existait des indications objectives de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Un prêt était considéré comme déprécié lorsqu'il y avait une telle indication, plus précisément lorsqu'une des conditions suivantes était remplie :

- il y avait tout lieu de croire qu'une partie du capital ou de l'intérêt ne pourrait être recouvrée;
- l'intérêt ou le capital était en souffrance depuis 90 jours en vertu du contrat, à moins que le prêt n'ait été entièrement garanti et en voie de recouvrement;
- l'intérêt ou le capital était en souffrance depuis plus de 180 jours.

Un prêt n'était pas classé à titre de prêt déprécié lorsqu'il était entièrement garanti ou assuré par un gouvernement du Canada (fédéral ou provincial) ou par un organisme du gouvernement du Canada.

Un prêt était considéré comme en souffrance dès qu'un emprunteur n'avait pas effectué de paiement à la date d'échéance contractuelle.

Un prêt cessait d'être considéré comme déprécié lorsque les paiements de capital et d'intérêts étaient à jour et qu'il n'y avait plus de doute quant au recouvrement de ce prêt ou encore lorsqu'il était restructuré et traité comme un nouveau prêt et qu'il n'y avait plus de doute concernant le recouvrement du capital et des intérêts.

Les biens saisis en règlement de prêts dépréciés étaient comptabilisés à la date de saisie, à leur juste valeur, diminuée des frais de la vente. Tout écart entre la valeur comptable du prêt et la juste valeur inscrite des actifs acquis était comptabilisé au poste « Dotation liée à la provision pour pertes de crédit ».

#### MÉTHODES COMPTABLES APPLICABLES AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 (SUITE)

#### Prêts dépréciés (suite)

Un prêt était radié lorsque toutes les activités de restructuration ou de recouvrement possibles avaient été entreprises et qu'il était peu probable que l'on puisse recouvrer d'autres sommes. Lorsqu'un prêt avait été entièrement radié, les paiements subséquents, le cas échéant, étaient portés au poste « Charge liée à la provision pour pertes de crédit » à l'état du résultat.

#### Provision pour pertes de crédit sur les prêts

Selon l'IAS 39, les indications objectives de dépréciation résultaient d'un événement générateur de pertes s'étant produit après l'octroi du prêt, mais avant la date de clôture, et ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimatifs des prêts.

La dépréciation d'un prêt ou d'un groupe de prêts était déterminée en estimant la valeur de recouvrement de ces actifs financiers. L'écart entre cette évaluation et la valeur comptable faisait l'objet d'une provision. Cette provision était portée en réduction des prêts au poste « Provision pour pertes de crédit ». Pour déterminer le montant de recouvrement estimatif d'un prêt, la Caisse utilisait la valeur des flux de trésorerie futurs estimatifs actualisée au taux d'intérêt effectif inhérent au prêt. Lorsque les montants et le moment des flux de trésorerie futurs ne pouvaient être estimés de manière raisonnablement fiable, le montant de recouvrement estimatif était déterminé au moyen de la juste valeur des sûretés sous-jacentes au prêt, déduction faite des coûts de réalisation prévus, ou au moyen du prix du marché observable pour le prêt. La garantie pouvait varier selon la catégorie de prêts.

La provision pour perte de crédit sur les prêts représentait la meilleure estimation de la direction de la Caisse relativement à la dépréciation des prêts à la date de clôture. Dans le cadre de l'évaluation de la provision pour pertes sur prêts, la direction de la Caisse doit exercer son jugement afin de déterminer les données, les hypothèses, les estimations à utiliser, y compris la détermination du moment où un prêt était considéré comme déprécié et du montant qui pourrait être recouvré. Un changement de ces estimations et hypothèses aurait eu une incidence sur la provision pour pertes de crédit, ainsi que sur la charge liée à la provision pour pertes de crédit de l'exercice.

La provision pour pertes de crédit relative aux prêts dépréciés était évaluée individuellement, tandis que la provision pour pertes de crédit était évaluée collectivement pour les prêts non dépréciés.

#### *Provisions individuelles*

La Caisse passait en revue ses portefeuilles de prêts individuellement afin d'apprécier le risque de crédit et de déterminer si des indications objectives de dépréciation existaient pour lesquelles une perte devrait être comptabilisée à l'état du résultat. Les portefeuilles de prêts qui n'avaient pas d'indications objectives de dépréciation étaient inclus dans des groupes d'actifs présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et faisaient l'objet d'une provision collective.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 2 MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

#### Provision collective

La méthode utilisée par la Caisse pour évaluer la provision collective prenait en compte les paramètres de risque des divers portefeuilles de prêts, notamment grâce à l'intégration de modèles de risque de crédit élaborés. Ces modèles de détermination de la provision collective prenaient en compte un certain nombre de facteurs, dont les PD (fréquence des pertes), les PCD (importance des pertes) et les ECD (montants bruts susceptibles de défaut). Ces paramètres étaient établis en fonction des pertes historiques et déterminés selon la catégorie et la cote de risque de chaque prêt. L'évaluation de la provision collective faisait largement appel au jugement de la direction et dépendait de son appréciation des tendances en matière de qualité de crédit selon les secteurs d'activité, de l'incidence de modifications à ses politiques de crédit de même que de la conjoncture économique.

Enfin, la provision liée au risque sur des éléments hors bilan, soit les engagements de prêts et les garanties financières, était enregistrée aux postes « Autres éléments de passif » du bilan et « Frais généraux – Autres » de l'état du résultat.

#### Immobilisations corporelles et immeubles de placement

Les immobilisations corporelles peuvent comprendre le terrain, l'immeuble, le matériel, le mobilier et autres ainsi que les améliorations locatives. Elles sont comptabilisées au coût diminué, le cas échéant, de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur, et sont amorties en fonction de la durée d'utilisation estimative de chacune de leurs composantes importantes, selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Les immeubles de placement sont des immeubles ou des terrains détenus en vue de générer des revenus de location ou de bénéficier de leur appréciation de valeur. Ils sont comptabilisés au coût, diminué de l'amortissement cumulé, et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de la durée d'utilité.

Les immobilisations corporelles et les immeubles de placement sont amortis en fonction des durées d'amortissement suivantes :

	Durées d'amortissement
Terrains	Non amortissables
Immeubles et immeubles de placement	15 à 60 ans
Matériel, mobilier et autres	3 à 10 ans
Améliorations locatives	1 à 15 ans
Aménagements de terrains	5 à 10 ans

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments significatifs dont les durées d'utilité sont différentes, ou qui procurent des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et amorti selon la durée d'amortissement qui lui est propre. La charge d'amortissement est comptabilisée sous le poste « Frais généraux » de l'état du résultat.

#### Actif détenu en vue de la vente

Un actif est classé comme détenu en vue de la vente s'il est prévu que sa valeur comptable sera recouvrée principalement par une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue et qu'une telle transaction de vente est hautement probable. Un actif détenu en vue de la vente est évalué au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La juste valeur des actifs détenus en vue de la vente est déterminée à l'aide d'une analyse comparative du marché, fondée sur l'utilisation optimale de ceux-ci, en fonction des caractéristiques, de l'emplacement et du marché de chacun des actifs. Les prix de transaction pour des biens similaires sont utilisés et certains ajustements sont effectués afin de tenir compte des différences entre les biens sur le marché et l'actif détenu en vue de la vente.

#### Dépréciation des actifs non financiers

La Caisse détermine à la date de clôture s'il existe une indication de dépréciation d'un actif. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable représente la valeur la plus élevée de la juste valeur diminuée des coûts de sortie ou de la valeur d'utilité. La juste valeur correspond à la meilleure estimation du montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par l'actualisation des flux de trésorerie futurs recouvrables.

Le cas échéant, la perte de valeur comptabilisée à l'état du résultat correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sur un actif peuvent être reprises subséquemment et sont comptabilisées à l'état du résultat de la période où elles sont constatées.

L'estimation de la valeur recouvrable d'un actif non financier visant à déterminer s'il a subi une perte de valeur exige également de la direction qu'elle formule des estimations et des hypothèses. Toute modification de ces estimations et hypothèses pourrait avoir une incidence sur la détermination de la valeur recouvrable des actifs non financiers et, par conséquent, sur les résultats du test de dépréciation.

#### Dépôts et emprunts

Les dépôts et les emprunts sont des passifs financiers classés à titre de « Passifs financiers au coût amorti ». La charge d'intérêts calculée en fonction du taux d'intérêt effectif est comptabilisée aux résultats de l'exercice sous le poste « Frais d'intérêts ».

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

---

### NOTE 2 MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

#### Provisions

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Des provisions sont comptabilisées lorsque la Caisse a une obligation (juridique ou implicite) résultant d'événements dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de l'obligation est actualisé si l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif.

Les provisions reposent sur la meilleure estimation par la direction des montants qui seront nécessaires pour régler les obligations à la date de clôture, compte tenu des incertitudes et des risques pertinents. En raison du caractère prospectif de ces estimations, la direction doit faire appel à son jugement pour prévoir le moment de la réalisation et le montant des flux de trésorerie futurs. Les résultats réels pourraient être sensiblement différents des prévisions.

Les charges liées aux provisions et les reprises de celles-ci sont comptabilisées en résultat aux postes correspondant à la nature des dépenses couvertes.

#### Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur dépend d'éléments d'actif, de taux d'intérêt, de cours de change ou d'indices financiers. La grande majorité des contrats d'instruments financiers dérivés de la Caisse est négociée de gré à gré avec la contrepartie et comprend les contrats de change à terme, les swaps de taux d'intérêt ainsi que les options sur taux d'intérêt et sur indices boursiers.

#### *Instruments financiers hybrides – Méthode comptable applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018*

Lorsqu'un contrat hybride comporte un contrat hôte qui est un actif entrant dans le champ d'application de l'IFRS 9, l'intégralité du contrat hybride est classée et comptabilisée selon les caractéristiques du contrat hybride.

Un dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte et inscrit distinctement à titre de dérivé lorsque le contrat hôte n'est pas un actif entrant dans le champ d'application de l'IFRS 9 et lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- les caractéristiques économiques et les risques que présente le dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux que présente le contrat hôte;
- un instrument autonome qui comporterait les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé;
- le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur avec les variations comptabilisées aux résultats.

#### *Méthode comptable applicable avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018*

Selon l'IAS 39, les dérivés incorporés étaient séparés de leur contrat hôte et inscrits à titre de dérivés lorsque :

- les caractéristiques économiques et les risques qu'ils présentaient n'étaient pas étroitement liés à ceux que présentait le contrat hôte;
- le dérivé incorporé présentait les mêmes conditions qu'un instrument séparé;
- l'instrument ou le contrat hybride n'était pas comptabilisé à la juste valeur avec les variations aux résultats.

#### Objectifs de détention des dérivés

La Caisse utilise essentiellement les instruments financiers dérivés à des fins de transaction ou de gestion de l'actif et du passif.

Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction sont utilisés afin de répondre à la demande de membres et des clients, et pour permettre à la Caisse de générer des revenus sur ses propres activités de transaction. Les instruments financiers dérivés autonomes sont constatés au bilan parmi les autres éléments d'actif et de passif, tandis que les instruments financiers dérivés incorporés sont présentés avec leur contrat hôte selon leur nature, soit au poste « Épargne à terme ». La variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés autonomes est constatée à l'état du résultat au poste « Revenus (pertes) liés à la juste valeur des instruments financiers dérivés ». D'autre part, la variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés incorporés est constatée à titre d'ajustement des frais d'intérêts.

Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de gestion de l'actif et du passif visent à gérer les risques actuels ou prévus liés au risque de marché. Ils permettent à la Caisse de transférer, de modifier ou de réduire des risques liés aux taux d'intérêt et à la devise auxquels sont exposés les actifs et passifs figurant au bilan.

La Caisse a fait le choix de ne pas appliquer la comptabilité de couverture à ces instruments financiers dérivés compte tenu de la complexité découlant des exigences en matière de documentation.

#### GARANTIES FINANCIÈRES

Une garantie financière est un contrat qui pourrait éventuellement obliger la Caisse à effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le bénéficiaire de la garantie d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'une tierce partie spécifiée qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un titre d'emprunt.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

---

### NOTE 2 MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les garanties financières sont initialement comptabilisées dans les états financiers combinés à titre de passifs correspondant à la juste valeur de l'engagement découlant de l'émission de la garantie. Après la comptabilisation initiale, la garantie est mesurée selon le plus élevé des montants suivants :

- i) le montant initialement comptabilisé diminué, le cas échéant, des amortissements cumulés comptabilisés à l'état du résultat;
- ii) selon l'IFRS 9, le montant de la provision pour pertes de crédit (méthode comptable applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018) et, selon l'IAS 39, la meilleure estimation des sorties de fonds nécessaires pour régler toute obligation financière découlant de la garantie (méthode comptable applicable avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018).

La valeur comptable des garanties ne reflète pas le montant maximal potentiel des paiements futurs au titre des garanties. La Caisse considère la différence entre ces deux montants comme des instruments de crédit hors bilan.

#### Parts sociales

Pour devenir membre de la Caisse, l'achat d'au moins deux parts sociale de 5 \$ (en dollars) est requis, sauf pour les comptes de caisse scolaire. Selon la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions, les parts sociales sont incluses dans le capital réglementaire devant respecter les conditions énumérées à la note 22 « Gestion du capital ». Les parts sociales sont rachetables à la fermeture du compte par le membre.

#### Réserves

La réserve plus-value est composée des trois volets suivants :

- La réserve plus-value – participation dans le fonds de dépôts à participation de la Fédération se compose des revenus non encaissés générés par les parts dans les sociétés filiales de la FCDQ comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.
- La réserve plus-value – instruments financiers dérivés comprend les plus et moins-value découlant de la variation de la juste valeur nette des instruments financiers dérivés.
- La réserve plus-value – régimes d'avantages du personnel comprend la quote-part de la Caisse dans le déficit actuariel des régimes communs de retraite et d'assurances collectives.

Le fonds d'aide au développement du milieu est une réserve qui comprend les montants attribués par l'assemblée annuelle. Les sommes comptabilisées dans ces comptes ont pour but d'être utilisées à des fins d'aide au développement du milieu, selon les modalités prévues à l'encadrement normatif de la Caisse.

#### Comptabilisation des revenus

En plus des éléments mentionnés dans la section « Actifs et passifs financiers », les critères de comptabilisation spécifiques suivants doivent également être satisfaits avant que les revenus soient comptabilisés.

##### Critères de comptabilisation

##### Méthode comptable applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Selon l'IFRS 15, les revenus sont comptabilisés lorsque la Caisse a transféré le contrôle d'un bien ou d'un service (obligation de prestation remplie). La direction doit faire appel à son jugement pour déterminer le moment où les obligations de prestations sont remplies et établir le prix de transaction et les montants affectés à ces obligations.

##### Méthode comptable applicable avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Selon l'IAS 18, les revenus étaient comptabilisés dans la mesure où il était probable que les avantages économiques seraient versés à la Caisse et qu'ils pouvaient être mesurés de manière fiable.

#### Revenu net d'intérêts

##### Méthode comptable applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Les revenus et les frais d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La méthode du taux d'intérêt effectif sert au calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier ainsi qu'à l'imputation des revenus ou des frais d'intérêts durant la période concernée. Selon l'IFRS 9, le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue d'un instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable brute d'un actif financier ou le coût amorti d'un passif financier.

Lors du calcul du taux d'intérêt effectif, la Caisse estime les flux de trésorerie compte tenu de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier, mais ne tient pas compte des pertes de crédit futures. Le calcul prend en compte les coûts et revenus de transaction entre les parties au contrat ainsi que les primes ou escomptes. Les coûts et revenus de transaction qui font partie intégrante du taux effectif du contrat tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires sont assimilés à des compléments d'intérêts.

Pour les actifs financiers qui ne sont pas considérés comme dépréciés (étapes 1 et 2), les revenus d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable brute de l'instrument financier. Pour les actifs financiers dépréciés (étape 3), ces revenus sont plutôt calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti de l'actif, qui représente la valeur comptable brute diminuée de la provision pour pertes de crédit attendues.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

---

### NOTE 2 MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

#### Méthode comptable applicable avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Les revenus et les frais d'intérêts étaient comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La méthode du taux d'intérêt effectif était un mode de calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier et de répartition des revenus ou des frais d'intérêts sur la période concernée. Selon l'IAS 39, le taux d'intérêt effectif était le taux qui actualisait exactement les décaissements ou encaissements futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, le cas échéant, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de ce dernier.

Lors du calcul du taux d'intérêt effectif, la Caisse estimait les flux de trésorerie compte tenu de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier, mais ne tenait pas compte des pertes de crédit futures. Le calcul prenait en compte les coûts et revenus de transaction entre les parties au contrat ainsi que les primes ou escomptes. Les coûts et revenus de transaction qui faisaient partie intégrante du taux effectif du contrat tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires étaient assimilés à des compléments d'intérêts.

#### Autres revenus

La Caisse perçoit des revenus tirés des frais de service sur les dépôts et les paiements, de l'administration des autres services et de la distribution des produits et services Desjardins.

Les revenus provenant des frais de service sur les dépôts et les paiements sont constitués principalement de charges relatives aux ordres de paiement émis sans provision suffisante et aux frais de service, alors que ceux liés à l'administration des autres services sont composés de charges afférentes à la perception effectuée pour le compte de divers organismes et de revenus liés aux opérations inter-caisses. Ces revenus sont constatés au moment où l'opération est effectuée en fonction de l'entente tarifaire avec le membre concerné.

Les revenus liés à la distribution des produits et services Desjardins sont constitués de commissions afférentes aux activités financières que les sociétés filiales de la FCDQ effectuent par l'intermédiaire de la Caisse. Ces revenus sont constatés au moment où le service est exécuté, en fonction des ententes en vigueur avec les différentes sociétés filiales de la FCDQ.

#### Conversion de devises

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur en date de clôture. Les éléments d'actif et de passif non monétaires évalués au coût historique sont convertis au cours de change applicable à la date de la transaction, tandis que ceux qui sont évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change en vigueur à la date à laquelle cette valeur a été déterminée. Les revenus et les frais sont convertis au cours de change moyen de l'exercice. Les gains et les pertes, réalisés ou non, résultant de ces conversions sont comptabilisés à l'état du résultat au poste « Autres revenus ».

#### Contrats de location

En vertu d'un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et des avantages de l'actif. Ce type de contrat s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien. Par opposition, en vertu d'un contrat de location simple, le bailleur conserve l'essentiel des risques et des avantages de l'actif donné en location. La Caisse fait partie uniquement de contrats de location simple en qualité de preneur.

Lorsque la Caisse agit à titre de preneur, le bien n'est pas comptabilisé à l'actif. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat au poste « Frais généraux – Autres » de l'état du résultat.

#### Impôts sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comptabilisée à l'état du résultat comprend la charge d'impôt exigible et différée sur le résultat d'exploitation ainsi que les conséquences fiscales de la rémunération sur le capital social et des dividendes lorsque certaines conditions sont respectées. Le total de la charge d'impôt comprend la charge d'impôt sur les excédents de l'état du résultat et les impôts exigibles et différés des éléments qui ont été comptabilisés hors résultat directement à l'état du résultat global ou à l'état des variations des capitaux propres.

Le total de la charge d'impôt est fondé sur le traitement fiscal prévu des transactions. Pour déterminer les éléments actuels et futurs de la charge d'impôt sur le résultat, la direction doit exercer son jugement afin d'établir les hypothèses concernant les dates auxquelles les actifs et passifs d'impôt différé seront contrepassés. Un jugement important doit être exercé afin d'interpréter les lois fiscales pertinentes pour déterminer la charge d'impôt. Si l'interprétation de la Caisse diffère de celle des administrations fiscales ou si les dates des contrepassations ne correspondent pas aux prévisions, la provision pour impôts sur le résultat pourrait augmenter ou diminuer au cours des exercices qui suivent.

#### Impôt exigible

Les actifs et les passifs d'impôt exigible de l'exercice et des exercices précédents sont évalués sur la base du montant que l'on s'attend à recouvrer auprès des administrations fiscales ou à payer à celles-ci. Les règles fiscales et taux d'impôt appliqués pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés en date de clôture.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

---

### NOTE 2 MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

#### Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporaires existantes en date de clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable au bilan.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il ne paraît plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de la totalité ou d'une partie de cet actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non reconnus sont réappréciés à chaque date de clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue durant l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des règles fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés en date de clôture.

#### Ristournes

Le conseil d'administration de la Caisse statue sur le montant des ristournes. Les ristournes prennent en considération l'encadrement financier portant sur l'affectation des excédents liés au plan financier intégré du Mouvement, qui, à compter de 2018, prévoit une ristourne en fonction de la capacité financière du Mouvement. En 2017, l'encadrement financier portant sur l'affectation des excédents était lié à la capacité financière de la Caisse. L'écart entre le montant des ristournes réellement versées en espèces ou en parts et le montant estimé est imputé aux résultats de la période où les versements ont lieu.

La base de répartition des ristournes est fonction des intérêts enregistrés sur les prêts et sur les dépôts, de l'encours moyen des fonds de placement Desjardins, des placements garantis liés aux marchés, des financements Accord D que le membre a obtenus par l'intermédiaire de la Caisse et des frais perçus du membre selon les divers services utilisés et, pour la ristourne de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, de la détention de produits Desjardins. Les ristournes sont comptabilisées au poste « Ristournes (ajustement relatif aux ristournes) » de l'état du résultat.

#### Avantages du personnel

##### *Avantages à court terme*

Les avantages à court terme comprennent les salaires et commissions, les cotisations sociales et certaines primes payables dans les 12 mois qui suivent la date de clôture. Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme sur la période au cours de laquelle les services ayant donné droit à ces avantages ont été exécutés.

##### *Avantages postérieurs à l'emploi*

##### Régimes de retraite et régimes d'avantages complémentaires

La Caisse offre à la majorité de ses employés un régime de retraite et un régime excédentaire de retraite à prestations définies. La Caisse offre également un régime d'avantages complémentaires de retraite incluant des protections d'assurance maladie, d'assurance de soins dentaires et d'assurance vie aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge.

Le coût de ces régimes est comptabilisé à l'état du résultat et se compose du coût des services courants, du coût des services passés et des intérêts nets sur les passifs nets au titre des régimes à prestations définies. Le coût des services passés découlant de la modification ou de la réduction des régimes est comptabilisé immédiatement à l'état du résultat.

Les réévaluations des passifs nets au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées aux autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état du résultat et sont constatées immédiatement aux résultats non distribués. Ces réévaluations comprennent les gains et les pertes actuariels ainsi que l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et le produit d'intérêts généré par les actifs comptabilisés à l'état du résultat. Les gains et les pertes actuariels résultent des modifications apportées aux hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des régimes à prestations définies ainsi que des gains ou pertes d'expérience sur cette même obligation.

L'actif ou le passif net au titre des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation de ces régimes, calculée selon la méthode des unités de crédit projetées, diminuée de la juste valeur des actifs des régimes. La valeur de tout actif au titre des régimes à prestations définies, le cas échéant, est restreinte à la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement provenant des régimes ou de réductions dans les cotisations futures aux régimes de retraite.

Les passifs nets des régimes de retraite et le passif net lié au régime d'avantages complémentaires de retraite sont comptabilisés au poste « Passifs nets au titre des régimes à prestations définies » ou « Autres éléments de passif » du bilan.

La Caisse participe à des régimes de retraite à prestations définies de groupe dont les risques sont partagés par des entités soumises à un contrôle commun. La quote-part de la Caisse dans les coûts comptabilisés ainsi que dans le passif net au titre des régimes de groupe à prestations définies du Mouvement est déterminée principalement en fonction des règles de financement, telles que décrites dans le règlement du régime. Le principal régime de retraite du Mouvement est financé par des cotisations provenant à la fois des employés et des employeurs, lesquelles sont établies sur la base de la situation financière et de la politique de financement du régime. Les cotisations des employeurs sont déterminées en fonction d'un pourcentage de la masse salariale cotisable de leurs employés participant au régime.

La quote-part de la Caisse dans les coûts du régime d'avantages complémentaires de retraite de groupe du Mouvement est déterminée en fonction du nombre d'assurés actifs de la Caisse en pourcentage du nombre total d'assurés actifs pour l'ensemble du Mouvement. La façon de déterminer la quote-part a été revue en cours d'année et est maintenant établie en fonction des assurés admissibles.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 2 MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

#### INCIDENCE DES CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

L'adoption de l'IFRS 15 n'a eu aucune incidence sur le bilan de la Caisse au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le tableau suivant présente les incidences rétrospectives de l'adoption de l'IFRS 9 sur les soldes d'ouverture du bilan de la Caisse au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

	Solde au 31 décembre 2017	IFRS 9	Solde d'ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
<b>ACTIF</b>			
Encaisse	8 921	-	8 921
Placements	43 065	-	43 065
Prêts	946 210	-	946 210
Provision pour pertes de crédit	(4 847)	409	(4 438)
Participation dans la Fédération	61 283	(8)	61 275
Autres éléments d'actif	33 014	(119)	32 895
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 087 646</b>	<b>282</b>	<b>1 087 928</b>
<b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>			
<b>PASSIF</b>			
Dépôts	800 709	-	800 709
Emprunts	161 945	-	161 945
Autres éléments de passif	17 766	(40)	17 726
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>980 420</b>	<b>(40)</b>	<b>980 380</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital-actions	16 945	-	16 945
Résultats non distribués	70 860	330	71 190
Cumul des autres éléments du résultat global	3 322	(207)	3 115
Réserves	16 099	199	16 298
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>107 226</b>	<b>322</b>	<b>107 548</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 087 646</b>	<b>282</b>	<b>1 087 928</b>

Le tableau suivant présente des informations supplémentaires sur l'incidence de l'adoption de l'IFRS 9 sur les capitaux propres de la Caisse au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

<b>Cumul des autres éléments du résultat global</b>		
Solde au 31 décembre 2017		3 322
Quote-part de l'incidence des changements de méthodes comptables relatives à la participation dans la Fédération		(207)
<b>Solde d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>		<b>3 115</b>
<b>Résultats non distribués</b>		
Solde au 31 décembre 2017		70 860
Comptabilisation des pertes de crédit attendues sur les instruments financiers		330
<b>Solde d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>		<b>71 190</b>
<b>Réserves</b>		
Solde au 31 décembre 2017		16 099
Quote-part de l'incidence des changements de méthodes comptables relative à la participation dans la Fédération		199
<b>Solde d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>		<b>16 298</b>



# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

Le tableau suivant présente l'incidence de l'adoption de l'IFRS 9 sur le classement et l'évaluation des instruments financiers au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

	Note	Classe d'évaluation sous l'IAS 39	Classe d'évaluation sous l'IFRS 9	Valeur comptable selon l'IAS 39 au 31 décembre 2017	Valeur comptable selon l'IFRS 9 au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
<b>Actifs financiers</b>					
Encaisse		Prêts et créances	Coût amorti	8 921	8 921
Placements					
Dépôt au fonds de liquidité à la Fédération	1	Disponible à la vente	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	43 019	43 019
Participation dans un portefeuille de prêts étudiants	2	Disponible à la vente	Coût amorti	46	46
Dépôts à terme et autres placements		Prêts et créances	Coût amorti	941 363	941 772
Prêts		Prêts et créances	Coût amorti		
Autres actifs financiers					
Instruments financiers dérivés		Détenus à des fins de transaction	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	18 245	18 245
Autres actifs financiers		Prêts et créances	Coût amorti	3 159	3 159
<b>Total des actifs financiers</b>				<b>1 014 753</b>	<b>1 015 162</b>
<b>Passifs financiers</b>					
				<b>800 709</b>	
Dépôts		Passifs financiers au coût amorti	Coût amorti		800 709
Emprunts		Passifs financiers au coût amorti	Coût amorti	161 945	161 945
Autres éléments de passif				2 725	2 725
Instruments financiers dérivés		Détenus à des fins de transaction			
Autres passifs financiers		Passifs financiers au coût amorti	Coût amorti	8 587	8 587
<b>Total des passifs financiers</b>				<b>973 966</b>	<b>973 966</b>

- (1) Ces placements étaient classés comme étant « Disponibles à la vente » au 31 décembre 2017 selon l'IAS 39. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ils ont été « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » en vertu de l'IFRS 9, car les flux de trésorerie liés à ces placements ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.
- (2) Ces placements étaient classés comme étant « Disponibles à la vente » au 31 décembre 2017 selon l'IAS 39. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en vertu de l'IFRS 9, la Caisse les a classés au « Coût amorti », car leur détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels.

À l'exception de la réévaluation de la provision pour pertes de crédit, le changement dans les classes d'évaluation entre l'IAS 39 et l'IFRS 9 n'a eu aucune incidence significative sur la valeur comptable des instruments financiers de la Caisse au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les provisions établies selon l'IAS 39 et l'IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* au 31 décembre 2017, et la provision établie selon le modèle de pertes de crédit attendues de l'IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

	Valeur comptable selon l'IAS 39 et l'IAS 37 au 31 décembre 2017	Reclassement	Réévaluation	Valeur comptable selon l'IFRS 9 au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
<b>Provision sur les actifs financiers au coût amorti</b>				
Prêts et créances reclassés au coût amorti	4 847 \$		(409)\$	4 438 \$
<b>Provision sur les éléments hors bilan</b>	54		(40)	14
<b>Total des provisions</b>	<b>4 901 \$</b>		<b>(449)\$</b>	<b>4 452 \$</b>

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

---

### NOTE 2 MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

#### MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES

Les normes comptables et les amendements qui ont été publiés par l'*International Accounting Standards (IASB)*, mais qui ne sont pas encore en vigueur le 31 décembre 2018, sont présentés ci-après.

#### IFRS 16 *Contrats de location*

L'IASB a publié en janvier 2016 l'IFRS 16 *Contrats de location*, qui remplacera la norme actuelle IAS 17 *Contrats de location*, ainsi que les interprétations connexes. L'IFRS 16 énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information relatifs aux contrats de location. Selon l'IFRS 16, un contrat de location est un contrat qui confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie.

L'IFRS 16 introduit un modèle de comptabilisation unique pour le preneur, éliminant ainsi la distinction actuelle entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement. Le preneur doit comptabiliser au bilan une obligation locative correspondant à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation évalué au montant de l'obligation locative majoré ou diminué de certains ajustements, s'il y a lieu. Des charges d'intérêts et d'amortissement afférentes respectivement à l'obligation locative et à l'actif au titre du droit d'utilisation doivent être comptabilisés et présentés séparément à l'état du résultat. Les contrats de douze mois et moins et de faible valeur continueront d'être comptabilisés à titre de charge locative en fonction des modalités du contrat. De plus, la Caisse utilisera la mesure de simplification qui permet de ne pas séparer les composantes locatives et les composantes non locatives d'un contrat.

Pour le bailleur, la norme ne prévoit aucun changement significatif à l'exception d'une divulgation d'informations accrues.

La Caisse devra adopter l'IFRS 16 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de manière rétrospective. Cependant, le retraitement des périodes comparatives n'est pas obligatoire, car une exemption de la norme permet de présenter les périodes comparatives selon le référentiel comptable antérieur sous certaines conditions. Dans ce cas, tout ajustement découlant de l'application de l'IFRS 16 sera comptabilisé au bilan d'ouverture. La Caisse a pris la décision de ne pas retraiter les périodes comparatives lors de l'adoption des dispositions de l'IFRS 16. Par conséquent, les incidences rétrospectives de l'application de l'IFRS 16 seront comptabilisées dans le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2019, date d'entrée en vigueur de la nouvelle norme. De plus, la Caisse a choisi d'appliquer les mesures de transition suivantes proposées dans la norme à la date de transition :

- (1) L'actif au titre du droit d'utilisation correspondra au montant de l'obligation locative, ajusté du montant des loyers payés d'avance;
- (2) Les contrats en vigueur à la date de transition ne feront pas l'objet d'une réévaluation pour déterminer si un contrat constitue ou contient un contrat de location selon les modalités de l'IFRS 16.

La Caisse estime que l'adoption de l'IFRS 16 entraînera, le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la comptabilisation d'un actif au titre du droit d'utilisation d'approximativement 0,5 M\$ et d'une obligation locative d'un montant équivalent.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 3 VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux qui suivent présentent la valeur comptable des actifs et passifs financiers selon leur classement dans les catégories définies à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables » portant sur les instruments financiers.

2018				
	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net		Prêts et créances et passifs financiers au coût amorti	Total
<b>Actifs financiers</b>		\$		\$
Encaisse	-		10 123	10 123
Placements	46 366		-	46 366
Prêts	-		1 005 620	1 005 620
Instruments financiers dérivés	16 358		-	16 358
Autres actifs financiers	-		3 710	3 710
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>62 724</b>		<b>1 019 453</b>	<b>1 082 177</b>
<b>Passifs financiers</b>				
Dépôts	-		901 988	901 988
Emprunts	-		106 288	106 288
Instruments financiers dérivés	3 282		-	3 282
Autres passifs financiers	-		8 922	8 922
<b>Total des passifs financiers</b>		<b>\$ 3 282</b>	<b>\$ 1 017 198</b>	<b>\$ 1 020 480</b>

Il n'y a eu aucun reclassement d'instruments financiers au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

2017					
	Détenus à des fins de transaction		Disponibles à la vente	Prêts et créances et passifs financiers au coût amorti	Total
<b>Actifs financiers</b>		\$		\$	\$
Encaisse	-		-	8 921	8 921
Placements	-		43 065	-	43 065
Prêts	-		-	941 363	941 363
Instruments financiers dérivés	18 245		-	-	18 245
Autres actifs financiers	-		-	3 159	3 159
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>18 245</b>		<b>43 065</b>	<b>953 443</b>	<b>1 014 753</b>
<b>Passifs financiers</b>					
Dépôts	-		-	800 709	800 709
Emprunts	-		-	161 945	161 945
Instruments financiers dérivés	2 725		-	-	2 725
Autres passifs financiers	-		-	8 587	8 587
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>2 725</b>	<b>\$</b>	<b>-</b>	<b>\$ 971 241</b>	<b>\$ 973 966</b>

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 4 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

L'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs financiers est établie en fonction des trois niveaux hiérarchiques suivants :

- Le niveau 1 consiste en une évaluation fondée sur des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Le niveau 2 consiste en des techniques d'évaluation fondées principalement sur des données observables sur le marché;
- Le niveau 3 consiste en des techniques d'évaluation qui ne sont pas fondées principalement sur des données observables sur le marché.

En date de fins d'exercice courant et précédent, la hiérarchie de la juste valeur des actifs et des passifs comptabilisés à la juste valeur au bilan est de niveau 2.

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur se font en date de clôture.

Au cours de l'exercice courant et de l'exercice précédent, aucun transfert n'a été effectué entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

La valeur comptable de certains instruments financiers évalués au coût amorti n'est pas égale à leur juste valeur. Les tableaux suivants présentent ces instruments par niveaux de la hiérarchie.

2018					
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	\$	\$	\$	\$	\$
Prêts	1 005 620	997 712	-	-	997 712
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>					
Dépôts	901 988	902 514	-	902 514	-
Emprunts	106 288	106 653	-	106 653	-

2017					
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	\$	\$	\$	\$	\$
Prêts	941 363	935 090	-	-	935 090
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>					
Dépôts	800 709	800 296	-	800 296	-
Emprunts	161 945	162 752	-	162 752	-

### NOTE 5 PLACEMENTS

Le tableau qui suit présente les placements détenus par la Caisse.

	2018	2017
Dépôt au fonds de liquidité à la Fédération	46 329 \$	43 019 \$
Dépôts à terme	-	-
Participation dans un portefeuille de prêts étudiants	37	46
	<b>46 366 \$</b>	<b>43 065 \$</b>

Au 31 décembre 2017, aucune dévaluation pour baisse significative ou prolongée de la valeur comptable n'a été comptabilisée à l'encontre des placements.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 6 PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT

Les informations présentées dans les tableaux suivants ont été établies selon l'IFRS 9 au 31 décembre 2018 et selon l'IAS 39 au 31 décembre 2017. Pour plus de renseignements, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

#### EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DES PRÊTS ET DES ÉLÉMENTS HORS BILAN

Lors de chaque date de clôture, les prêts et les éléments hors bilan sont classés en fonction de la qualité du crédit sur la base de leur PD pour les 12 mois à venir ajustée pour tenir compte des informations prospectives pertinentes sur leur durée de vie. Il s'agit de la PD, utilisée afin de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ou de déterminer les instruments financiers en défaut réglementaire.

Les tableaux suivants présentent les tranches de PD par rapport aux niveaux de risque des prêts et des éléments hors bilan :

#### Hypothécaires résidentiels, à la consommation et autres prêts aux particuliers

Niveau de risque	Tranches de PD
Excellent	0,00 % à 0,08 %
Très faible	0,09 % à 0,33 %
Faible	0,34 % à 2,09 %
Moyen	2,10 % à 7,32 %
Élevé	7,33 % à 99,99 %
Défaut	100,00 %

#### Aux entreprises et aux gouvernements

Niveau de risque	Tranches de PD
De première qualité	0,00 % à 0,36 %
De qualité inférieure	0,37 % à 4,50 %
Sous surveillance	4,51 % à 99,99 %
En défaut	100,00 %

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable brute des prêts et le montant de l'exposition des éléments hors bilan pour lesquels la Caisse estime une provision pour pertes de crédit attendues en fonction de la qualité du crédit et de l'étape du modèle de dépréciation dans laquelle ils sont classés :

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 6 PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (SUITE)

#### Prêts

Au 31 décembre 2018	Non dépréciés		Dépréciés	Total
	Étape 1	Étape 2	Étape 3 <sup>(1)</sup>	
<b>Particuliers</b>				
Excellent	174 271 \$	- \$	- \$	174 271 \$
Très faible	140 412	-	-	140 412
Faible	244 048	3 214	-	247 262
Moyen	23 293	17 535	-	40 828
Élevé	231	6 260	-	6 491
Défaut	-	1 032	913	1 945
<b>Total des prêts particuliers bruts</b>	<b>582 255 \$</b>	<b>28 041 \$</b>	<b>913 \$</b>	<b>611 209 \$</b>
Provision pour pertes de crédit	204	248	190	642
<b>Total des prêts particuliers nets</b>	<b>582 051 \$</b>	<b>27 793 \$</b>	<b>723 \$</b>	<b>610 567 \$</b>
<b>Entreprises</b>				
De première qualité	55 583 \$	1 145 \$	- \$	56 728 \$
De qualité inférieure	287 585	37 520	-	325 105
Sous surveillance	2 376	9 467	-	11 843
En défaut	-	-	1 957	1 957
<b>Total des prêts aux entreprises bruts</b>	<b>345 544 \$</b>	<b>48 132 \$</b>	<b>1 957 \$</b>	<b>395 633 \$</b>
Provision pour pertes de crédit	164	165	251	580
<b>Total des prêts aux entreprises nets</b>	<b>345 380 \$</b>	<b>47 967 \$</b>	<b>1 706 \$</b>	<b>395 053 \$</b>

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2018, 94,7 % des prêts dépréciés sont entièrement ou partiellement garantis, généralement par des garanties immobilières, mobilières ou autres.

#### Éléments hors bilan

Au 31 décembre 2018	Non dépréciés		Dépréciés	Total
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	
<b>Particuliers</b>				
Excellent	95 651 \$	- \$	- \$	95 651 \$
Très faible	58 003	-	-	58 003
Faible	52 345	5	-	52 350
Moyen	2 609	1 221	-	3 830
Élevé	-	233	-	233
Défaut	-	-	80	80
<b>Total des éléments hors bilan bruts</b>	<b>208 608 \$</b>	<b>1 459 \$</b>	<b>80 \$</b>	<b>210 147 \$</b>
Provision pour pertes de crédit	19	3	-	22
<b>Total des éléments hors bilan nets</b>	<b>208 589 \$</b>	<b>1 456 \$</b>	<b>80 \$</b>	<b>210 125 \$</b>
<b>Entreprises</b>				
De première qualité	17 287 \$	- \$	- \$	17 287 \$
De qualité inférieure	50 545	5 523	-	56 068
Sous surveillance	99	5 615	-	5 714
En défaut	-	-	172	172
<b>Total des éléments hors bilan bruts</b>	<b>67 931 \$</b>	<b>11 138 \$</b>	<b>172 \$</b>	<b>79 241 \$</b>
Provision pour pertes de crédit	1	-	-	1
<b>Total des éléments hors bilan nets</b>	<b>67 930 \$</b>	<b>11 138 \$</b>	<b>172 \$</b>	<b>79 240 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les engagements de prêts pour lesquels la Caisse estime une provision pour pertes de crédit attendues sont composés des engagements de crédit, alors que les garanties financières pour lesquelles elle estime une provision pour pertes de crédit attendues sont composés des garanties et lettres de crédit.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 6 PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (SUITE)

	Non dépréciés		Dépréciés	Provision pour pertes de crédit
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	
<b>Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018</b>				
<b>Particuliers</b>				
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>155 \$</b>	<b>156 \$</b>	<b>58 \$</b>	<b>369 \$</b>
<i>Dotation à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers <sup>(1)</sup> :				
Étape 1	182	(162)	(20)	-
Étape 2	(32)	49	(17)	-
Étape 3	-	(20)	20	-
Réévaluation nette due aux transferts <sup>(2)</sup>	(77)	55	115	93
Changements aux intrants des modèles <sup>(3)</sup>	(58)	207	176	325
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions <sup>(4)</sup>	82	35	-	117
Décomptabilisation et échéances <sup>(5)</sup>	(18)	(28)	(15)	(61)
Octrois (remboursements) nets <sup>(6)</sup>	(11)	(39)	(6)	(56)
Autres	-	-	-	-
	<b>68</b>	<b>97</b>	<b>253</b>	<b>418</b>
Radiations et recouvrements	-	-	122	122
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	<b>223 \$</b>	<b>253 \$</b>	<b>189 \$</b>	<b>665 \$</b>
<b>Entreprises</b>				
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>133 \$</b>	<b>227 \$</b>	<b>3 721 \$</b>	<b>4 081 \$</b>
<i>Dotation à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers <sup>(1)</sup> :				
Étape 1	67	(67)	-	-
Étape 2	(24)	132	(108)	-
Étape 3	-	(15)	15	-
Réévaluation nette due aux transferts <sup>(2)</sup>	(45)	93	206	254
Changements aux intrants des modèles <sup>(3)</sup>	(26)	(135)	(179)	(340)
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions <sup>(4)</sup>	83	19	-	102
Décomptabilisation et échéances <sup>(5)</sup>	(26)	(35)	-	(61)
Octrois (remboursements) nets <sup>(6)</sup>	5	(55)	6	(44)
Autres	-	-	-	-
	<b>34</b>	<b>(63)</b>	<b>(60)</b>	<b>(89)</b>
Radiations et recouvrements	-	-	3 409	3 409
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	<b>167 \$</b>	<b>164 \$</b>	<b>252 \$</b>	<b>583 \$</b>
<b>Total des soldes au 31 décembre 2018</b>	<b>390 \$</b>	<b>417 \$</b>	<b>441 \$</b>	<b>1 248 \$</b>
<b>Composition</b>				
Prêts	<b>370 \$</b>	<b>414 \$</b>	<b>441 \$</b>	<b>1 225 \$</b>
Éléments hors bilan <sup>(7)</sup>	<b>20</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>23</b>

<sup>(1)</sup> Représentent les transferts d'une étape à l'autre avant la réévaluation des pertes de crédit attendues.

<sup>(2)</sup> Représentent la réévaluation de la provision pour pertes de crédit attendues en raison des transferts d'une étape à l'autre.

<sup>(3)</sup> Représentent la variation de la provision due à des modifications des paramètres de risque de crédit et des autres intrants des modèles.

<sup>(4)</sup> Représentent l'augmentation de la provision pour les nouveaux montages ou les nouvelles acquisitions de l'exercice, y compris les prêts pour lesquels il y a eu une décomptabilisation et une comptabilisation d'un nouvel actif à la suite d'une modification des conditions.

<sup>(5)</sup> Représentent principalement la diminution de la provision pour les prêts entièrement remboursés, y compris les prêts pour lesquels il y a eu une décomptabilisation et une comptabilisation d'un nouvel actif à la suite d'une modification des conditions.

<sup>(6)</sup> Représentent les variations de la provision liées aux octrois et aux remboursements sur les prêts en cours.

<sup>(7)</sup> La provision pour pertes de crédit sur les éléments hors bilan est présentée dans les « Autres éléments de passif » du bilan.

### DONNÉES ET HYPOTHÈSES CLÉS

L'établissement de la provision pour pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9 repose sur un ensemble d'hypothèses et de méthodologies propres au risque de crédit ainsi que sur l'évolution de la conjoncture économique. Un jugement important doit donc être exercé pour établir la provision pour pertes de crédit attendues. Les principaux éléments qui ont une incidence sur son évaluation au 31 décembre 2018 sont les suivants :

- Les changements de la notation du risque de crédit (ou de la PD) des emprunteurs;
- L'intégration des informations prospectives;
- La durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 6 PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (SUITE)

#### Changements à la notation du risque de crédit ou à la probabilité de défaut des emprunteurs

La notation du risque de crédit des emprunteurs est à la base du modèle d'évaluation du risque de crédit. La notation d'un emprunteur est directement liée à l'estimation de sa PD. Plusieurs variables sont prises en compte dans les modèles d'évaluation du risque de crédit. Pour plus d'information sur ces modèles, se référer à la note 23 « Gestion des risques découlant des instruments financiers ». Les changements dans la notation du risque de crédit ont une incidence sur la détermination des augmentations importantes du risque de crédit, puisqu'elle se fonde principalement sur la variation de la PD de l'emprunteur et sur l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues.

Les changements dans la notation du risque de crédit des emprunteurs peuvent entraîner une incidence à la hausse ou à la baisse de la provision pour pertes de crédit attendues. De manière générale, une dégradation de cette notation se traduit par une augmentation de la provision, alors qu'une amélioration se traduit par sa diminution.

#### Intégration des informations prospectives

La Caisse utilise trois scénarios pour établir la provision pour pertes de crédit attendues, soit un scénario de base, un scénario optimiste et un scénario pessimiste. Les projections pour chaque scénario sont fournies sur un horizon de quatre ans. La projection des variables macroéconomiques effectuée selon chaque scénario et la probabilité d'occurrence y étant associée ont une incidence importante sur la détermination des augmentations importantes du risque de crédit et sur l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues. Les modèles diffèrent selon les portefeuilles et incluent une ou plusieurs des principales variables présentées dans le tableau ci-dessous. La projection des variables macroéconomiques et la détermination des probabilités d'occurrence des trois scénarios sont révisées trimestriellement.

L'intégration des informations prospectives peut avoir une incidence à la hausse ou à la baisse sur la provision pour pertes de crédit attendues. De manière générale, une amélioration des perspectives entraîne une diminution de la provision, alors qu'une détérioration engendre son augmentation.

Au 31 décembre 2018, les scénarios macroéconomiques sélectionnés aux fins du calcul de la provision pour pertes de crédit attendues incluent les intervalles de valeurs suivants sur l'horizon de projection pour les variables les plus significatives sur les paramètres de risque de crédit :

	2018					
	Scénario de base		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante
<b>Variables macroéconomiques <sup>(1)</sup></b>						
Produit intérieur brut (variation annualisée)	2,1 %	1,0 %	2,9 %	1,7 %	0,1 %	0,9 %
Taux de chômage (moyenne)	5,1 %	4,8 %	4,9 %	3,9 %	6,3 %	7,1 %
Indice des prix à la consommation (variation annualisée)	2,2 %	1,0 %	2,9 %	2,6 %	1,2 %	0,7 %
Prix des maisons (variation annualisée)	0,8 %	1,2 %	4,0 %	2,9 %	(2,7) %	0,1 %
Écart de financement corporatif <sup>(2)</sup> (moyenne)	109,3p. b.	127,7p. b.	97,8p. b.	80,9p. b.	141,3p. b.	166,3p. b.
Indice boursier S&P/TSX <sup>(2)</sup> (variation annualisée)	9,1 %	2,1 %	10,9 %	8,7 %	(11,5) %	4,8 %

(1) Toutes les variables macroéconomiques sont relatives à l'économie québécoise, sauf indication contraire. Les caractéristiques du portefeuille de prêts de la Caisse sont similaires aux caractéristiques du portefeuille de prêts des caisses Desjardins du Québec, d'où l'utilisation des modèles économétriques québécois utilisant des variables économiques québécoises.

(2) Variables macroéconomiques relatives à l'économie canadienne.



# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 6 PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (SUITE)

#### Durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables

Pour déterminer la durée de vie des facilités de crédit renouvelables, la Caisse définit la période pour laquelle il y a une exposition au risque de crédit sans que les pertes de crédit attendues soient atténuées par des mesures normales de gestion du risque de crédit, et prend en considération :

- la période durant laquelle il a été exposé au risque de crédit associé à des instruments financiers similaires;
- le délai de survenance des défauts pour des instruments financiers similaires à la suite d'une augmentation importante du risque de crédit;
- les mesures de gestion du risque de crédit prévues une fois que le risque de crédit associé à un instrument financier aura augmenté.

La détermination de la durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables a une incidence importante sur l'estimation de la provision pour pertes de crédit attendues, principalement pour les facilités de crédit renouvelables qui sont à l'étape 2 du modèle de dépréciation. De manière générale, une augmentation de la durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables entraîne une augmentation des pertes de crédit attendues.

#### ANALYSE DE SENSIBILITÉ DE LA PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT SUR LES PRÊTS NON DÉPRÉCIÉS

##### Scénarios

Le montant de la provision pour pertes de crédit attendues dépend de la probabilité d'occurrence associée à chaque scénario. Le tableau suivant compare la provision pour pertes de crédit au titre des prêts et éléments hors bilan non dépréciés au 31 décembre 2018, qui tient compte de la pondération probabiliste des trois scénarios, avec la provision pour pertes de crédit qui serait obtenue si une pondération de 100 % était attribuée à chaque scénario individuellement.

	Provision pour pertes de crédit sur les prêts et éléments hors bilan non dépréciés
Selon l'IFRS 9	804 \$
<b>Pondération de 100 % attribuée au scénario :</b>	
de base	734
optimiste	656
pessimiste	1 033

##### Transferts entre les niveaux

Le tableau suivant compare la provision pour pertes de crédit au titre des prêts et éléments hors bilan non dépréciés au 31 décembre 2018 avec la provision pour pertes de crédit qui serait obtenue si tous les prêts non dépréciés avaient été inclus à l'étape 1 du modèle de dépréciation.

	Provision pour pertes de crédit sur les prêts et éléments hors bilan non dépréciés
Selon l'IFRS 9	804 \$
Si la totalité des prêts et éléments hors bilan non dépréciés étaient inclus à l'étape 1	644 \$

Les informations comparatives présentées dans les tableaux suivants ont été établies selon l'IAS 39.

#### PRÊTS PAR CATÉGORIE D'EMPRUNTEURS

	2017
<b>Particuliers</b>	<b>\$</b>
Habitation	486 217
Consommation et autres	98 372
<b>Entreprises</b>	
Commerciales et industrielles	353 494
Agricoles, forestières et pêcheries	6 007
Administrations et institutions publiques	2 120
	946 210 \$

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 6 PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (SUITE)

#### PRÊTS, PRÊTS DÉPRÉCIÉS<sup>(1)</sup> ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT

Le tableau suivant présente la qualité du crédit des prêts :

	2017		
	Particuliers	Entreprises	Total
Prêts bruts ni en souffrance ni dépréciés	576 903 \$	350 961 \$	927 864 \$
Prêts bruts en souffrance, mais non dépréciés	7 247	6 640	13 887
Prêts dépréciés bruts	439	4 020	4 459
<b>Total des prêts bruts</b>	<b>584 589</b>	<b>361 621</b>	<b>946 210</b>
Provisions individuelles	(166)	(3 802)	(3 968)
Provision collective	(323)	(556)	(879)
<b>Total des prêts nets</b>	<b>584 100 \$</b>	<b>357 263 \$</b>	<b>941 363 \$</b>

<sup>(1)</sup> Suite à l'adoption de l'IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, tous les prêts inclus dans l'étape 3 du modèle de dépréciation sont considérés comme dépréciés. Selon l'IAS 39, les critères pour considérer un prêt comme déprécié étaient différents.

#### PRÊTS BRUTS EN SOUFFRANCE, MAIS NON DÉPRÉCIÉS

Le tableau qui suit présente la classification chronologique des prêts bruts en souffrance mais non dépréciés :

	2017				
	De 1 à 29 jours	De 30 à 59 jours	De 60 à 89 jours	90 jours et plus	Total
Particuliers	6 779 \$	427 \$	- \$	41 \$	7 247 \$
Entreprises	6 640	-	-	-	6 640
	13 419 \$	427 \$	- \$	41 \$	13 887 \$

#### PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT

Le tableau suivant présente les variations des provisions pour pertes de crédit pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 :

	2017			
	Provisions individuelles Particuliers	Provisions individuelles Entreprises	Provision collective	Total
Solde au début de l'exercice	199 \$	3 896 \$	772 \$	4 867 \$
Charge liée à la provision pour pertes de crédit	166	65	161	392
Radiations et recouvrements	(199)	(159)	-	(358)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>166 \$</b>	<b>3 802 \$</b>	<b>933 \$</b>	<b>4 901 \$</b>

#### Composition du solde 2017

Provision cumulative sur prêts	166 \$	3 802 \$	879 \$	4 847 \$
Engagements hors bilan <sup>(1)</sup>	-	-	54 \$	54 \$

<sup>(1)</sup> La provision pour les engagements hors bilan est comptabilisée à titre de passif au poste « Autres éléments de passif ».

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 6 PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (SUITE)

#### PRÊTS TRANSFÉRÉS

##### Prêts transférés mais non décomptabilisés

##### *Prêts hypothécaires cédés aux fins de la titrisation*

Dans le cadre de sa stratégie de gestion de ses liquidités et des fonds propres, le Mouvement participe au Programme des titres hypothécaires émis aux termes de la Loi nationale sur l'habitation (LNH). En vertu de ce programme, la Caisse procède à la cession, auprès d'une société filiale du Mouvement, de prêts hypothécaires garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Dans le cadre de ces opérations, la Caisse conserve toutefois la quasi-totalité des risques et avantages, notamment le risque de prépaiement, de taux d'intérêt et de crédit, et les avantages, soit les flux de trésorerie associés aux actifs. De ce fait, les prêts demeurent comptabilisés au bilan de la Caisse.

Aucune perte n'est prévue sur les prêts hypothécaires, car ils sont garantis par la SCHL. Les revenus liés aux opérations de titrisation sont comptabilisés au poste « Revenu d'intérêts ».

Le tableau qui suit présente la valeur comptable des prêts hypothécaires cédés par la Caisse, d'un point de vue légal, mais qui n'ont pas été décomptabilisés :

	2018		2017	
Prêts hypothécaires cédés aux fins de la titrisation	<b>77 218</b>	\$	59 591	\$

### NOTE 7 PARTICIPATION DANS LA FÉDÉRATION

La Caisse exerce une influence notable sur la Fédération. La Fédération fournit des services d'une importance stratégique pour la Caisse, tels que des services d'ordre technique, financier ou administratif. De plus, la Fédération a une influence notable sur la FCDQ qui est la société mère de plusieurs filiales qui offrent des services financiers complémentaires aux caisses et à leurs membres.

La Caisse considère qu'elle est en mesure d'exercer une influence notable sur la Fédération, malgré le fait qu'elle détient moins de 20 % des droits de vote, étant donné sa capacité de participer aux diverses instances et commissions ainsi qu'aux divers groupes consultatifs mandatés pour établir les politiques d'opération, l'importance des opérations intercompagnies divulguées à la note 19 « Transactions entre parties liées » et les nombreux échanges d'ordre technique et autres.

Les tableaux qui suivent présentent l'information financière résumée du fonds de dépôts à participation de la Fédération provenant de ses états financiers :

	2018		2017	
Pourcentage des titres de participation du fonds de dépôts à participation <sup>(1)</sup>	<b>20,6793</b>	%	20,6793	%
Capitaux propres du fonds de dépôts à participation	<b>157 357</b>	\$	198 299	\$
Participation dans le fonds de dépôts à participation de la Fédération <sup>(2)</sup>	<b>32 547</b>	\$	41 013	\$

<sup>(1)</sup> Chaque Caisse détient un droit de vote dans la Fédération.

<sup>(2)</sup> La valeur comptable de la participation dans le fonds de dépôts à participation de la Fédération comptabilisée au bilan correspond à la quote-part de la Caisse dans les capitaux propres du fonds de dépôts à participation de la Fédération ainsi que des ajustements effectués par la Caisse lors de l'application de la méthode de la mise en équivalence.

	2018		2017	
Résultat net	<b>23 163</b>	\$	25 969	\$
Autres éléments du résultat global	<b>(10 863)</b>		2 842	
Résultat global de l'exercice	<b>12 300</b>		28 812	
Montant encaissé par la Caisse provenant du fonds de dépôts à participation de la Fédération	<b>11 133</b>	\$	362	\$

La FCDQ peut, sur décision de son conseil d'administration, financer un placement dans un fonds de participation au moyen d'un appel de capital auprès de la Fédération et des caisses. Le conseil détermine le nombre de parts du fonds de participation devant être acquises par chacune des caisses, par l'entremise de la Fédération, en choisissant l'une ou l'autre des bases d'attribution prévues au règlement de la FCDQ.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 7 PARTICIPATION DANS LA FÉDÉRATION (SUITE)

La valeur comptable de la participation dans le fonds d'administration de la Fédération comptabilisée au Bilan correspond à 20 270 \$ (20 270 \$ en 2017) et est évaluée selon la méthode de la mise en équivalence.

### NOTE 8 AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF

Les autres éléments d'actif présentés au bilan sont principalement composés de :

	Note	2018	2017
Intérêts courus		<b>2 410</b> \$	1 946 \$
Impôts exigibles à recevoir	15	<b>122</b>	88
Instruments financiers dérivés	3	<b>16 358</b>	18 245
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	9, 10	<b>6 870</b>	7 258
Actifs d'impôt différé	15	<b>1 553</b>	1 574
Frais payés d'avance		<b>168</b>	2 690
Autres		<b>1 300</b>	1 213
		<b>28 781</b> \$	33 014 \$

### NOTE 9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La variation des immobilisations corporelles se détaille comme suit :

	Terrains	Immeubles	Matériel, mobilier et autres	Améliorations locatives	Aménagements de terrains	Total
<b>Coût</b>						
31 décembre 2016	1 088	6 655	3 123	824	136	11 826 \$
Reclassement lié au changement d'usage	304	652	-	-	8	964
Acquisitions	-	-	77	-	-	77
31 décembre 2017	1 392 \$	7 307 \$	3 200 \$	824 \$	144 \$	12 867
Reclassement lié au changement d'usage	(3)	(15)	15	-	(4)	(7)
Acquisitions	-	4	93	2	-	99
Dispositions	-	-	(1 148)	-	-	(1 146)
<b>31 décembre 2018</b>	<b>1 389</b>	<b>7 296</b>	<b>2 160</b>	<b>826</b>	<b>140</b>	<b>11 811 \$</b>

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SUITE)

	Terrains	Immeubles	Matériel, mobilier et autres	Améliorations locatives	Aménagement de terrain	Total
<b>Amortissement cumulé</b>	\$	\$	\$	\$	\$	\$
31 décembre 2016	-	3 616	2 787	442	97	6 942
Reclassement lié au changement d'usage	-	430	-	-	8	438
Amortissement	-	244	93	39	6	382
31 décembre 2017	- \$	4 290 \$	2 880 \$	481 \$	111 \$	7 762
Reclassement lié au changement d'usage	-	4	(9)	-	(2)	(7)
Amortissement	-	243	100	39	5	387
Dispositions	-	-	(1 146)	-	-	(1 146)
<b>31 décembre 2018</b>	-	<b>4 537</b>	<b>1 825</b>	<b>520</b>	<b>114</b>	<b>6 996</b>
<b>Valeur nette comptable</b>						
31 décembre 2017	1 392 \$	3 017 \$	320 \$	343 \$	33 \$	5 105 \$
<b>31 décembre 2018</b>	<b>1 389</b>	<b>2 759</b>	<b>335</b>	<b>306</b>	<b>27</b>	<b>4 816</b>

En date de clôture, un montant de 15 \$ (nul \$ en 2017), inclus dans le solde des immobilisations corporelles, représente des coûts relatifs à des immeubles en construction.

### NOTE 10 IMMEUBLES DE PLACEMENT

La variation des immeubles de placement se détaille comme suit :

	2018	2017
<b>Coût</b>		
1 <sup>er</sup> janvier	4 384 \$	5 348 \$
Reclassement lié au changement d'usage	16	(964)
Acquisitions	5	-
Dispositions	-	-
<b>31 décembre 2018</b>	<b>4 405</b>	<b>4 384</b>
<b>Amortissement cumulé</b>		
1 <sup>er</sup> janvier	2 231	2 555
Reclassement lié au changement d'usage	7	(438)
Amortissement	113	114
Dispositions	-	-
<b>31 décembre 2018</b>	<b>2 351 \$</b>	<b>2 231 \$</b>
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>2 054 \$</b>	<b>2 153 \$</b>

Au 31 décembre 2018, les immeubles de placement ont une juste valeur de 2 468 \$ (2 463 \$ en 2017). La juste valeur des immeubles de placement est déterminée selon l'évaluation municipale. La juste valeur des immeubles de placement est classée au niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur décrite à la note 4 « Juste valeur des instruments financiers ».

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 11 EMPRUNTS

	2018	2017
Marge de crédit auprès de la Fédération, taux d'intérêt de 2 % à 2,8128 %	27 288 \$	40 945 \$
Emprunt à terme auprès de la Fédération, taux d'intérêt de 2,633 % à 3,479 %, remboursable à leur échéance en 2019 et 2020	79 000	121 000
	<b>106 288 \$</b>	<b>161 945 \$</b>

### NOTE 12 AUTRES ÉLÉMENTS DE PASSIF

Les autres éléments de passif présentés au bilan sont principalement composés de :

	Note	2018	2017
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	14	5 220 \$	5 848 \$
Frais de personnel à payer		797	143
Intérêts courus		5 034	5 018
Revenus perçus d'avance		262	242
Parts sociales	23	246	248
Instruments financiers dérivés	3	3 282	2 725
Ristournes à payer		1 579	-
Provision pour engagements hors bilan	6	23	54
Autres		3 145	3 488
		<b>19 588 \$</b>	<b>17 766 \$</b>

### NOTE 13 PROVISIONS

#### LITIGES

Dans le cours normal de ses affaires, la Caisse est sujette à diverses poursuites dont la probabilité de réalisation est jugée négligeable. De ce fait, aucune provision n'a été comptabilisée.

### NOTE 14 PASSIFS NETS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

#### CARACTÉRISTIQUE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

##### Régimes de retraite de groupe

Les régimes de retraite de groupe sont des régimes dont les risques sont partagés par des entités soumises à un contrôle commun. La société participe aux régimes de retraite du Mouvement qui offre à la majorité de ses employés un régime de retraite de groupe ainsi qu'un régime excédentaire de retraite de groupe, ce dernier procurant des prestations de retraite en sus des limites prévues par les dispositions législatives. Le principal régime de retraite de groupe offert, le Régime de rentes du Mouvement Desjardins (RRMD), est un régime de groupe à prestations définies capitalisé. Les participants et les employeurs se partagent les risques et les coûts liés au RRMD, y compris tout déficit, selon un prorata respectif de 35 % et de 65 %.

Pour le RRMD, les prestations sont établies d'après le nombre d'années de participation et prennent en considération le salaire moyen des cinq meilleures années de l'employé, en ce qui concerne les années de service accumulées avant 2013, et des huit meilleures, pour les années de service accumulées subséquemment. Les prestations sont indexées annuellement selon l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 3 % pour les années de service accumulées avant 2013, et de 1 % pour une période de 10 ans à partir de 65 ans pour les années de service accumulées subséquemment.

Le RRMD est réglementé par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (LRRCR). Celle-ci exige la formation d'un comité de retraite assumant le rôle d'administrateur et de fiduciaire du régime. La FCDQ, par l'intermédiaire de son conseil d'administration, assume les responsabilités revenant au promoteur du RRMD et s'assure de sa bonne administration en conformité avec les lois et règlements en vigueur. De plus, la FCDQ se porte garante des obligations résultant de la participation de l'ensemble des employeurs du Mouvement au régime. Le conseil d'administration de la FCDQ, agissant comme représentant de tous les employeurs du Mouvement, est la seule instance apte à modifier le régime ou à mettre fin au régime.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

---

### NOTE 14 PASSIFS NETS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (SUITE)

#### Régime d'avantages complémentaires de groupe

La Caisse participe également à un régime d'avantages complémentaires de retraite incluant des protections d'assurance maladie, soins dentaires et vie offert par le Mouvement, aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge en vertu d'un régime de groupe à prestations définies qui n'est pas capitalisé.

Toutefois, au cours du quatrième trimestre de 2018, le Mouvement a informé ses employés de l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de modifications à ce régime. À compter de cette date, le Mouvement cessera de financer le régime d'avantages complémentaires de retraite des employés qui prennent leur retraite, sauf pour les employés répondant, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à certains critères leur permettant de conserver leurs droits en vertu du régime actuel. Ces critères sont fondés sur l'âge et le nombre d'années de participation au régime. Pour l'exercice 2018, cette modification a entraîné un gain de 130 M\$ qui a été comptabilisé en réduction de la charge à l'état du résultat à titre de coût des services passés, tandis que la contrepartie a réduit les « Autres éléments de passifs » au bilan.

#### Autres régimes

Les autres régimes à prestations définies offerts sont des régimes excédentaires de retraite à prestations définies non capitalisés, qui offrent des prestations de retraite en sus des limites prévues par les dispositions législatives dont les risques ne sont pas partagés par des entités soumises à un contrôle commun.

#### Risques liés aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages complémentaires

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Mouvement s'engage formellement à l'égard d'un niveau de prestations et assume donc le risque actuariel et, si les régimes sont capitalisés, le risque de placement. Comme les modalités de fonctionnement des régimes de retraite font en sorte que l'évolution des salaires aura une incidence sur le montant des prestations futures, le coût des prestations et la valeur de l'obligation au titre des régimes à prestations définies sont généralement déterminés à partir de calculs actuariels et au moyen de diverses hypothèses. Bien que la direction soit d'avis que les hypothèses utilisées dans le processus d'évaluation actuarielle sont raisonnables, il subsiste un degré de risque et d'incertitude qui pourrait faire en sorte que les résultats réels futurs diffèrent de façon significative de ces hypothèses, ce qui pourrait donner lieu à des gains ou des pertes actuarielles.

Les calculs actuariels sont effectués à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant principalement le taux d'actualisation de l'obligation des régimes, mais aussi, dans une moindre importance, la progression des salaires, l'âge du départ à la retraite des salariés, le taux de mortalité, le taux d'augmentation des prestations de retraite et les cotisations futures des participants qui serviront à financer le déficit. Les cotisations actualisées estimatives des participants requises pour le financement du déficit diminuent l'obligation au titre des régimes à prestations définies. Une évaluation actuarielle complète est effectuée tous les ans par un actuaire qualifié. Les taux d'actualisation utilisés ont été établis en fonction des taux d'obligations de sociétés de haute qualité dont les modalités correspondent à celles des flux de trésorerie des régimes.

Les modalités de fonctionnement des régimes d'avantages complémentaires de retraite font en sorte que l'évolution des salaires ou des coûts des soins de santé aura une incidence sur le montant des prestations futures. Les coûts de ces avantages sont cumulés au cours d'une partie de la carrière active des employés selon des méthodes comptables similaires à celles qui sont appliquées aux régimes de retraite à prestations définies.

#### Gestion des risques

Le comité de retraite a mis en place un comité consultatif sur la gestion des risques qui a le mandat d'analyser les principaux risques associés à la gestion des activités du RRMD. Pour ce faire, il recommande annuellement au comité de retraite le profil de risque intégré et la stratégie de répartition des actifs. Il a aussi pour mandat d'émettre des opinions sur les nouveaux investissements à l'intention du comité de placement du RRMD. La stratégie de répartition des actifs est basée sur le principe de l'investissement guidé par le passif. Cette approche permet de mieux gérer la situation financière du régime en investissant dans des actifs qui sont corrélés avec le passif et qui permettent de diminuer la volatilité des cotisations. Le principe d'investissement guidé par le passif prend en compte la variation du passif au bilan et l'obtention d'un rendement suffisant pour assurer la capitalisation du régime à long terme.

De plus, le comité de retraite adopte annuellement une politique de placement qui peut être modifiée en fonction des relations risque-rendement à long terme sur les marchés, des engagements et de la situation financière du RRMD, de la tolérance pour le risque ainsi que du cadre législatif. Cette politique prévoit des mécanismes pour atténuer les risques de marché. Entre autres, elle établit des limites relatives à chaque type de placement et à la répartition des actifs entre les différentes catégories de même que des paramètres de risque en ce qui concerne cette répartition. La composition réelle des portefeuilles d'actifs fait l'objet d'un examen régulier et la politique de rééquilibrage est appliquée si la répartition réelle se retrouve à l'extérieur des limites permises. Le risque de change est contrôlé par l'adoption d'une politique de couverture approuvée par le comité de placement. Enfin le comité de placement, délégué par le comité de retraite, a le mandat d'assurer que la politique de placement est appliquée, respectée et suivie.

#### Exigences de financement

Le RRMD est financé au moyen de cotisations provenant à la fois des employés et des employeurs et établies sur la base de la situation financière et de la politique de financement du régime. Les cotisations des employeurs doivent être égales à un montant qui, ajouté aux cotisations salariales, est suffisant pour couvrir la valeur des engagements qui s'accumulent couramment dans le régime, y compris les frais et honoraires payés par ce dernier, ainsi que les cotisations spéciales nécessaires pour amortir tout déficit et couvrir la provision de stabilisation. Les cotisations des employeurs sont déterminées en fonction d'un pourcentage de la masse salariale cotisable de leurs employés participant au régime. Le coût annuel du régime se compose des cotisations pour service courant, des frais de gestion administrative et des cotisations spéciales requises pour financer la provision de stabilisation ainsi que le déficit du régime, s'il y a lieu.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 14 PASSIFS NETS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (SUITE)

Selon les exigences de la LRRCR, le financement minimal du RRMD est basé sur l'approche de continuité. Une provision de stabilisation doit être financée au moyen de cotisations particulières d'exercice et d'équilibre. Les déficits de capitalisation et de stabilisation doivent être financés sur une période maximale de 10 ans.

#### MONTANTS COMPTABILISÉS

##### Régimes de groupe

##### *Régimes de retraite*

La Caisse comptabilise sa quote-part du passif net des régimes de retraite de groupe au bilan et sa quote-part de la charge de retraite à l'état du résultat de la façon suivante :

	2018		2017	
<b>Quote-part du passif net des régimes de retraite de groupe</b>				
Régime de retraite du Mouvement	3 211	\$ 0,227 %	3 214	\$ 0,242 %
Régime excédentaire du Mouvement	407	0,290	365	0,274
<b>Quote-part de la charge des régimes de retraite de groupe</b>				
Régime de retraite du Mouvement	840	\$ 0,227 %	789	\$ 0,242 %
Régime excédentaire du Mouvement	19	0,292	11	0,274

##### *Régime d'avantages complémentaires*

La Caisse comptabilise sa quote-part du passif net du régime d'avantages complémentaires de retraite de groupe au bilan et sa quote-part de la charge de ce régime à l'état du résultat de la façon suivante :

	2018		2017	
Quote-part du passif net du régime d'avantages complémentaires de groupe du Mouvement	1 602	\$ 0,234 %	2 269	\$ 0,266 %
Quote-part de la charge du régime d'avantages complémentaires de groupe du Mouvement <sup>(1)</sup>	(214)	0,234	115	0,266

<sup>(1)</sup> Les coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies tiennent compte de l'incidence de la modification du régime d'avantages complémentaires apportée au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018.



# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 14 PASSIFS NETS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (SUITE)

#### INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉGIMES DANS LEUR ENSEMBLE

##### Variation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies

Les passifs nets au titre des régimes à prestations définies sont les suivants :

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Régimes de retraite de groupe			Régime d'avantages complémentaires de groupe	
	Obligation	Juste valeur des actifs	Total	Obligation	Total
<b>Au 31 décembre 2016</b>	12 527 \$	11 357 \$	1 170 \$	786 \$	1 956 \$
<b>Montants comptabilisés à l'état combiné du résultat</b>					
Coût des services rendus au cours de l'exercice	282	-	282	16	298
Charge / produit d'intérêts nets	440	392	48	27	75
Coût des services passés	(4)	-	(4)	-	(4)
	718	392	326	43	369
<b>Montants comptabilisés à l'état combiné du résultat global</b>					
Écart entre le rendement réel des actifs et le produit d'intérêts	-	976	(976)	-	(976)
Pertes (gains) actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	125	-	125	(13)	112
Pertes (gains) actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	1 006	-	1 006	43	1 049
Pertes (gains) d'expérience	141	-	141	9	150
	1 272	976	296	39	335
<b>Autres variations</b>					
Cotisations des participants	190	190	-	-	-
Cotisations des employeurs	-	345	(345)	-	(345)
Prestations payées	(491)	(488)	(3)	(20)	(23)
Autres variations	(10)	(10)	-	-	-
	(311)	37	(348)	(20)	(368)
<b>Au 31 décembre 2017</b>	14 206 \$	12 762 \$	1 444 \$	848 \$	2 292 \$
<b>Montants comptabilisés à l'état combiné du résultat</b>					
Coût des services rendus au cours de l'exercice	320	-	320	21	341
Charge / produit d'intérêts nets	479	423	56	28	84
Coûts des services passés	(1)	-	(1)	(130)	(131)
	798	423	375	(81)	294
<b>Montants comptabilisés à l'état combiné du résultat global</b>					
Écart entre le rendement réel des actifs et le produit d'intérêts	-	(346)	346	-	346
Pertes (gains) actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	221	-	221	(33)	188
Pertes (gains) actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(638)	-	(638)	(40)	(678)
Pertes (gains) d'expérience	146	-	146	8	154
	(271)	(346)	75	(65)	10
<b>Autres variations</b>					
Cotisations des participants	194	194	-	-	-
Cotisations des employeurs	-	352	(352)	-	(352)
Prestations payées	(526)	(522)	(4)	(21)	(25)
Autres variations	(12)	(12)	-	-	-
	(344)	12	(356)	(21)	(377)
<b>Au 31 décembre 2018</b>	14 389 \$	12 851 \$	1 538 \$	681 \$	2 219 \$

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 14 PASSIFS NETS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (SUITE)

#### INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉGIMES DANS LEUR ENSEMBLE (SUITE)

##### Situation de capitalisation

(en millions de dollars canadiens)

	Au 31 décembre 2018			Au 31 décembre 2017		
	Régimes de retraite de groupe	Régime d'avantages complémentaires de groupe	Total	Régimes de retraite de groupe	Régime d'avantages complémentaires de groupe	Total
<b>Régimes financés</b>						
Obligations au titre des régimes à prestations définies	14 253	\$ -	\$ 14 253	14 076	\$ -	\$ 14 076
Juste valeur des actifs des régimes	12 851	-	12 851	12 762	-	12 762
	(1 402)	-	(1 402)	(1 314)	-	(1 314)
<b>Régimes non financés</b>						
Obligations au titre des régimes à prestations définies	136	681	817	130	848	978
	(136)	\$ (681)	\$ (817)	(130)	\$ (848)	\$ (978)

##### Répartition des actifs du principal régime de retraite de groupe

La juste valeur des actifs du principal régime de retraite de groupe se répartit de la façon suivante :

(en millions de dollars canadiens)	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
	Non cotés sur un marché actif	Cotés sur un marché actif	Non cotés sur un marché actif	Cotés sur un marché actif
<b>Obligations</b>				
Gouvernement du Canada	-	\$ 290	\$ -	\$ 210
Provinces, corps municipaux et autres administrations publiques	259	5 230	177	4 840
Autres émetteurs	2 136	-	2 134	3
<b>Actions</b>				
Placements immobiliers	1 443	128	1 410	130
Placements en infrastructure	1 589	61	1 348	67
Encaisse et titres du marché monétaire	523	153	529	163
Autres	1 220	187	974	112
<b>Total</b>	<b>7 503</b>	<b>\$ 8 839</b>	<b>6 953</b>	<b>\$ 8 381</b>

Au 31 décembre 2018, le RRMD détient des placements admissibles en titres du marché monétaire et en fonds distincts dans des entités du Mouvement dont la juste valeur totalise 10 M\$ (52 M\$ au 31 décembre 2017).

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 14 PASSIFS NETS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (SUITE)

#### Principales hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses utilisées pour évaluer l'obligation et les coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
	Régimes de retraite de groupe	Régime d'avantages complémentaires de groupe	Régimes de retraite de groupe	Régime d'avantages complémentaires de groupe
Taux d'actualisation de l'obligation <sup>(1)</sup>	3,85 %	3,80 %	3,60 %	3,60 %
Taux d'actualisation du coût des services rendus <sup>(1)</sup>	3,90	3,85	3,70	3,70
Taux prévu d'augmentation des salaires	3,00	3,00	3,00	3,00
Taux utilisé pour le calcul de la charge d'intérêts sur l'obligation et l'actif <sup>(1)</sup>	3,31	3,28	3,44	3,37
Taux utilisé pour le calcul de la charge d'intérêts sur le coût des services rendus <sup>(1)</sup>	3,52	3,61	3,80	3,96
Taux estimatif de croissance annuelle du coût des soins de santé couverts	-	4,05	0,00	4,05

<sup>(1)</sup> Taux pondéré de tous les régimes

#### Sensibilité des hypothèses clés

En raison de la nature à long terme des avantages du personnel, il existe des incertitudes importantes relativement à la constatation des soldes en lien avec les hypothèses retenues. Le tableau suivant montre l'incidence d'une variation d'un point de pourcentage des hypothèses clés sur l'obligation et les coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies lorsque toutes les autres hypothèses demeurent constantes. En réalité, il est possible qu'il existe des corrélations entre ces hypothèses. Cependant, pour démontrer l'incidence des variations des hypothèses, celles-ci doivent être modifiées de façon individuelle :

	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
	Variation de l'obligation	Variation des coûts comptabilisés	Variation de l'obligation	Variation des coûts comptabilisés
<b>Régimes de retraite de groupe</b>				
Taux d'actualisation				
Hausse de 1 %	(2 191) \$	(146) \$	(2 236) \$	(126) \$
Baisse de 1 %	2 970	166	2 708	127
Taux prévu d'augmentation des salaires				
Hausse de 1 %	522	56	624	43
Baisse de 1 %	(442)	(46)	(528)	(36)
<b>Régime d'avantages complémentaires de groupe</b>				
Taux d'actualisation				
Hausse de 1 %	(88)	14	(126)	(2)
Baisse de 1 %	111	(18)	164	2
Taux prévu d'augmentation des salaires				
Hausse de 1 %	3	-	7	1
Baisse de 1 %	(3)	-	(8)	(1)
Coûts des soins de santé				
Hausse de 1 %	52	(3)	86	7
Baisse de 1 %	(45)	3	(68)	(5)

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 14 PASSIFS NETS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (SUITE)

#### INCIDENCES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

##### Cotisations prévues pour 2019

Le Mouvement prévoit cotiser 405 M\$ à ses régimes de retraite à prestations définies au cours du prochain exercice.

##### Profil des échéances des obligations au titre des régimes de retraite

Pour l'exercice 2018, la durée financière moyenne pondérée du principal régime de retraite de groupe est d'approximativement 18 ans (17 ans en 2017) et d'approximativement 15 ans (17 ans en 2017) pour le régime d'avantages complémentaires de groupe.

### NOTE 15 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

#### CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La charge (le recouvrement) d'impôt sur le résultat comptabilisée dans les états financiers se détaille comme suit :

	2018	2017
<b>État du résultat</b>		
Impôt exigible		
Charge d'impôt exigible sur le résultat	1 835 \$	1 552 \$
Recouvrement de l'impôt exigible relatif à la rémunération sur les actions privilégiées	(138)	(152)
Recouvrement d'impôts exigibles relatif aux ristournes	(404)	
	<b>1 293</b>	<b>1 400</b>
Impôt différé		
Création et renversement des différences temporaires	(276)	217
Autres variations	-	(35)
	<b>(276)</b>	<b>182</b>
	<b>1 017</b>	<b>1 582</b>
<b>État du résultat global</b>		
Impôt exigible	(71)	(14)
Impôt différé	178	(214)
	<b>107</b>	<b>(228)</b>
<b>Total de la charge d'impôt</b>	<b>1 124 \$</b>	<b>1 354 \$</b>

Les impôts sur le résultat présenté à l'état du résultat se détaillent comme suit :

	2018	2017
Impôts sur le résultat	1 421 \$	1 582 \$
Recouvrement d'impôt relatif aux ristournes	(404)	-
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>1 017 \$</b>	<b>1 582 \$</b>

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 15 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

#### RAPPROCHEMENT DU TAUX D'IMPOSITION

La charge (le recouvrement) d'impôt sur le résultat à l'état du résultat diffère de celle qui serait établie au taux statutaire pour les raisons suivantes :

	2018		2017	
Impôt au taux statutaire de 26,51 %	3 560	\$	3 605	\$
Déduction accordée aux petites entreprises admissibles et aux caisses de crédit admissibles	(562)		(291)	
Revenus de placement et autres éléments non imposables	(1 269)		(1 423)	
Recouvrement de l'impôt exigible relatif à la rémunération sur les actions privilégiées	(138)		(152)	
Recouvrement de l'impôt exigible relatif aux ristournes	(404)		-	
Autres variations	(170)		(157)	
	<b>1 017</b>	<b>\$</b>	<b>1 582</b>	<b>\$</b>

#### CHARGE D'IMPÔT SUR LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Une charge d'impôt de 107 \$ (recouvrement d'impôt de 228 \$ en 2017) a été comptabilisée dans le résultat global en relation avec la réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies.

#### IMPÔT DIFFÉRÉ

Les sources d'impôt différé sont les suivantes :

	Bilan		État du résultat	
	2018	2017	2018	2017
<b>Actifs (passifs) d'impôt différé</b>				
Provision pour pertes de crédit	306	353	47	(39)
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	1 383	1 550	(11)	(16)
Gains (pertes) non matérialisés sur instruments financiers dérivés	(361)	(526)	(165)	240
Indemnités et autres revenus sur prêts	-	50	(18)	(50)
Immobilisations corporelles	273	247	(27)	(28)
Charges différées	-	-	18	70
Autres	(48)	(100)	(120)	6
	<b>1 553</b>	<b>1 574</b>	<b>(276)</b>	<b>182</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
<b>Portion à court terme</b>	<b>55</b>	<b>(173)</b>	<b>(118)</b>	<b>200</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 16 CAPITAL-ACTIONS

Les chiffres indiqués dans les trois paragraphes qui suivent ne sont pas présentés en milliers de dollars.

#### AUTORISÉ

Nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie « A », offertes seulement aux sociétaires de la Caisse, sans droit de vote, rachetables au gré de la Caisse au montant du capital versé augmenté des dividendes déclarés et impayés, non participantes et dividende non cumulatif.

Nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie « C », sans droit de vote, rachetables au gré de la Caisse au montant du capital versé augmenté des dividendes déclarés et impayés, non participantes et dividende non cumulatif.

#### ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE « C » – SÉRIE 2012

Les actions privilégiées de catégorie « C » – série 2012 ne seront émises qu'à la Fédération. Le taux de dividendes sera équivalent au plus élevé du taux d'intérêt moyen pour l'année sur les dépôts à terme de 5 ans non rachetables majoré de 0,5 % ou 4,25 %, soit le taux minimum. Advenant le cas où la Caisse ne peut payer le dividende intégralement, un dividende partiel peut être déclaré. Le dividende peut être déclaré chaque fois que le permettront les bénéfices de la Caisse, que seront satisfaites toutes les exigences réglementaires en matière de capitalisation et de liquidité et d'existence de résultats non répartis à la fin de l'exercice. Le Conseil peut racheter à la demande de la Fédération et sur décision de la Caisse jusqu'à 10 % des actions émises et en circulation de l'exercice précédent. Elles sont rachetables au gré de la Caisse. Le rachat des actions ne peut s'effectuer que dans la mesure où la Caisse ne contrevient ou ne contreviendra pas à l'article 84 de la Loi régissant la suffisance de capital.

Les parts émises et payées sont réparties comme suit :

	2018	2017
Émises et payées		
564 576 actions privilégiées de catégorie « A »	615 \$	645 \$
16 300 000 actions privilégiées de catégorie « C » – série 2012	16 300	16 300
	<b>16 915 \$</b>	<b>16 945 \$</b>

### NOTE 17 AUTRES REVENUS

	2018	2017
Liés principalement à l'administration des dépôts	1 775 \$	1 899 \$
Liés à la distribution des produits et services Desjardins	3 946	3 537
Liés à l'administration des autres services	875	813
Liés à des produits locatifs des immeubles de placement	505	491
	<b>7 101 \$</b>	<b>6 740 \$</b>

### NOTE 18 FRAIS GÉNÉRAUX

	2018	2017
Frais de bureau et communication	447 \$	431 \$
Opérations inter-caisses	230	245
Publicité	471	488
Frais liés aux dépôts et services	656	616
Autres	1 841	1 654
	<b>3 645 \$</b>	<b>3 434 \$</b>

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 19 TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses affaires, la Caisse effectue des transactions avec les composantes du Mouvement. Elle peut également effectuer des transactions financières avec ses membres dirigeants ainsi qu'avec des dirigeants du Mouvement, selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas des transactions soumises à des conditions de concurrence normale. Les transactions qui impliquent un instrument financier ont été initialement comptabilisées à la juste valeur. Dans le cours normal de ses affaires, la Caisse peut avoir consenti des prêts à des parties liées. Aucune provision individuelle n'a été jugée nécessaire sur ces prêts.

Le tableau qui suit présente les principales transactions financières conclues avec certaines parties liées ainsi que les principaux soldes figurant au bilan, autres que ceux identifiés distinctement ailleurs dans les états financiers.

	2018		2017	
	Fédération, FCDQ et ses filiales	Autres parties liées <sup>(1)</sup>	Fédération, FCDQ et ses filiales	Autres parties liées
Bilan	\$	\$	\$	\$
Encaisse	6 631	-	4 161	-
Participation dans un portefeuille de prêts étudiants	36	-	45	-
Dépôt au fonds de liquidité à la Fédération	46 329	-	43 019	-
Autres éléments d'actif	18 291	-	19 861	-
Emprunts	(106 288)	-	(161 945)	-
Autres éléments de passif	(3 291)	6 083	(3 117)	(6 747)
<b>État du résultat</b>				
Revenu d'intérêts	(844)	-	(762)	-
Autres revenus	(3 593)	(361)	(3 158)	(377)
Frais d'intérêts	3 366	-	2 844	-
Personnel	19	509	38	782
Informatique	1 070	-	909	-
Frais généraux	1 355	230	1 229	245
Gain (perte) lié à la juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	-

<sup>(1)</sup> Les autres parties liées sont principalement composées des caisses du Québec, des caisses de l'Ontario, du Fonds de sécurité Desjardins et du régime d'avantages du personnel pour le bénéfice des employés de la Caisse.

Les sommes maintenues par la Caisse au dépôt au fonds de liquidité à la Fédération sont administrées par la Fédération au bénéfice de la Caisse.

Les autres revenus proviennent principalement de transactions inter-caisses faites par des membres et de commissions liées à la distribution des produits et services Desjardins, alors que les frais généraux sont surtout liés aux opérations inter-caisses.

Au cours de l'exercice, la Caisse a comptabilisé 102 \$ (154 \$ en 2017) en frais de recouvrement pour des prêts. Ce montant a été versé au Groupe Services partagés Desjardins inc.

#### RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS DE LA CAISSE

Les principaux dirigeants de la Caisse sont les membres du conseil d'administration et le directeur général. Ces personnes ont l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Caisse.

La rémunération des principaux dirigeants de la Caisse se détaille comme suit :

	2018		2017	
Avantages à court terme	1 151	\$	1 043	\$
Avantages postérieurs à l'emploi	137		115	

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 19 TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES (SUITE)

#### RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS DE LA CAISSE (SUITE)

Conformément à l'article 28 du Règlement de l'Ontario 237/09 de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions, la Caisse doit divulguer la rémunération versée à chacun de ses dirigeants et employés dont la rémunération totale est supérieure à 150 \$. Ainsi, pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2018, la Caisse a versé à Monsieur Normand Leroux, Directeur général, la somme totale de 351 \$, qui est composée de 223 \$ de salaire, 73 \$ de primes et 55 \$ comme valeur pécuniaire des avantages sociaux.

La Caisse a également versé à Madame Pascale Bazinet, Directrice soutien à la direction, la somme de 175 \$, qui est composée de 125 \$ de salaire, 22 \$ de primes et 28 \$ comme valeur pécuniaire des avantages sociaux ainsi qu'à Madame Christine Villeneuve, Directrice des opérations et transactions assistées, la somme de 153 \$ qui est composée de 110 \$ de salaire, 17 \$ de primes et 26 \$ comme valeur pécuniaire des avantages sociaux.

Au cours de l'exercice, la Caisse a consenti trois prêts aux administrateurs et dirigeants pour un montant total de 1 500 \$. Aucun prêt n'a été consenti à une personne morale dans laquelle une personne assujettie à des restrictions détient plus de 10 % des actions votantes émises ou dans laquelle elle détient le contrôle. Aucune provision pour prêt douteux n'était requise au 31 décembre 2018 relativement à l'ensemble des prêts consentis aux personnes assujetties à des restrictions.

### NOTE 20 GARANTIES ET AUTRES ENGAGEMENTS

Les garanties importantes que la Caisse a accordées à des tiers sont énoncées ci-après.

#### LETTRES DE GARANTIE

Les lettres de garantie constituent des engagements irrévocables de la Caisse à effectuer les paiements d'un membre qui ne pourrait pas respecter ses obligations envers des tiers. La politique de la Caisse en ce qui a trait aux biens obtenus en garantie à l'égard de ces lettres est habituellement la même que celle s'appliquant aux prêts. L'échéance de ces lettres s'échelonne jusqu'en 2020. En date de clôture, le montant maximal potentiel des paiements futurs relativement à ces lettres représente un montant de 4 610 \$ (4 465 \$ en 2017).

#### ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

Les engagements de crédit de la Caisse représentent les montants non utilisés des autorisations de crédit offertes sous forme de prêts ou de lettres de garantie et de crédit. L'information sur l'exposition maximale au risque de crédit de la note 21 « Gestion des risques découlant des instruments financiers » présente ces engagements de crédit en date de clôture.

### NOTE 21 CONTRATS DE LOCATION

#### PRENEUR

##### Contrat de location simple

La Caisse participe à un centre Desjardins Entreprises. À ce titre, elle a signé avec les autres caisses participantes un contrat de location. Le montant présenté ci-dessous représente l'engagement total incluant la quote-part des autres caisses participantes. La Caisse peut être solidairement responsable afin de garantir le paiement complet des loyers prévus à ce contrat de location.

Les contrats de location, dont la durée maximale est de 10 ans peuvent être assortis d'options de renouvellement s'échelonnant sur une période de 5 ans.

En date de clôture, les paiements minimaux futurs au titre de location de locaux en vertu des contrats de location simple non résiliables sont présentés dans le tableau qui suit :

	2018	2017
Moins de 1 an	149 \$	149 \$
De 1 à 5 ans	289	421
Plus de 5 ans	45	62
	483 \$	632 \$
Total des paiements minimaux futurs assumés par des parties liées	125 \$	138 \$

Les frais de location comptabilisés comme charges se détaillent comme suit :

	2018	2017
Paiements minimaux	117 \$	340 \$

Les frais de location présentés ci-dessus incluent des sommes versées à une composante du Mouvement, laquelle représente une partie liée pour un montant total de 117 \$ (112 \$ en 2017). Le montant total des engagements minimaux futurs à cette même composante représente 126 \$ (140 \$ en 2017).



# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 21 CONTRATS DE LOCATION (SUITE)

#### BAILLEUR

##### Contrat de location simple

Les paiements minimaux futurs à recevoir au titre de location de locaux et de matériel en vertu des contrats de location simple non résiliables se détaillent comme suit au 31 décembre :

	2018		2017	
Moins de 1 an	670	\$	309	\$
De 1 à 5 ans	1 727		626	
Plus de 5 ans	882		-	
<b>Total des paiements minimaux futurs</b>	<b>3 279</b>	<b>\$</b>	<b>935</b>	<b>\$</b>

Le total des loyers conditionnels comptabilisés dans les revenus s'élève à 504 \$ (483 \$ en 2017).

### NOTE 22 GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, la Caisse est exposée à différents risques découlant des instruments financiers, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. L'objectif des membres du conseil d'administration de la Caisse en matière de gestion des risques, de concert avec la direction et la Fédération, est d'optimiser la relation risque-rendement en appliquant des stratégies, des encadrements ainsi que des processus de gestion et de contrôle des risques intégrés à l'ensemble des activités de la Caisse.

Afin de gérer de manière saine et prudente les risques inhérents à ses activités, le conseil d'administration de la Caisse a adopté des encadrements et s'appuie notamment sur les lois et règlements, le *Code de déontologie de Desjardins* ainsi que les encadrements de la FCDQ et du Mouvement.

#### RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles, figurant ou non au bilan.

La Caisse est exposée au risque de crédit principalement par ses prêts aux particuliers et aux entreprises qui représentent 88,0 % de l'actif du bilan au 31 décembre 2018, comparativement à 87,0 % à la fin de 2017.

##### Gestion du risque de crédit

La responsabilité du risque de crédit inhérent aux activités de prêts relève de la Caisse. À cet effet, la Caisse et ses centres, le cas échéant, disposent d'une latitude d'approbation attribuée par la première vice-présidence gestion des risques du Mouvement de même que d'encadrements et d'outils de gestion.

##### Encadrements

Un ensemble de politiques et de normes encadre les éléments de gestion du risque de crédit du Mouvement. Ces encadrements définissent notamment :

- l'encadrement minimal de gestion et de contrôle du risque;
- les rôles et responsabilités des principaux intervenants.

Ces encadrements sont complétés par les pratiques de crédit de la FCDQ. Ces pratiques sont adoptées par la FCDQ et par la Fédération et sont applicables aux caisses et à leurs centres. Elles précisent :

- les modalités relatives aux limites d'engagement et d'approbation;
- les règles relatives à la gestion et au contrôle des activités de crédit;
- les conditions et modalités de financement applicables aux emprunteurs.

##### Octroi de crédit

L'approbation des dossiers est d'abord de la responsabilité de la Caisse et de ses centres, le cas échéant. La première vice-présidence Gestion des risques (PVPGR) leur attribue des limites d'approbation et approuve les engagements d'un montant supérieur aux limites qui leur sont attribuées.

Ces responsabilités en matière d'approbation et la profondeur des analyses à réaliser sont adaptées aux caractéristiques des produits ainsi qu'à la complexité et à l'ampleur du risque des transactions.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

---

### NOTE 22 GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

La PVPGR fixe également à la Caisse des limites d'engagement, soit le montant maximal d'engagement pouvant être consenti à un emprunteur et aux entités qui lui sont liées. Au besoin, des mécanismes de partage des risques peuvent être utilisés, principalement avec d'autres caisses ou certaines composantes du Mouvement Desjardins.

#### Évaluation des fonds propres réglementaires

La PD attribuée représente la probabilité sur une période d'un an qu'un emprunteur soit en défaut relativement à ses obligations. Des modèles de notation de type comportemental, estimés à l'aide de régressions logistiques, produisent des niveaux de risque sur une base mensuelle. Les caractéristiques prédictives de ces modèles incluent notamment des caractéristiques propres à l'emprunteur et aux comptes telles que l'âge des comptes, la taille des prêts et la délinquance. Ces modèles permettent une gestion proactive du risque de crédit des portefeuilles. Toutefois, à des fins réglementaires, les PD provenant des modèles de notation font notamment l'objet :

- d'une calibration par groupes de produits selon les axes suivants : hypothèques résidentielles, prêts et marges de crédit;
- d'un léger ajustement à la hausse (marge prudentielle) pour compenser la volatilité historique des PD.

La PCD correspond à l'importance de la perte économique pouvant être subie advenant le défaut de l'emprunteur. Elle est exprimée en pourcentage de l'ECD. Les estimations de la PCD reflètent les pertes économiques moyennes par types de sûretés ou de garanties captées dans un historique interne. Les pertes économiques comprennent les coûts de gestion directs et indirects de même que tout flux de recouvrement ajusté pour le délai entre le moment d'entrée en défaut et le moment de la transaction. La PCD est ajustée à la hausse pour tenir compte des effets possibles d'un ralentissement économique.

L'ECD consiste en une estimation de l'encours d'une exposition donnée au moment du défaut. Pour les expositions au bilan, l'ECD correspond au solde au moment de l'observation. Pour les expositions hors bilan, l'ECD inclut une estimation des tirages supplémentaires pouvant survenir entre le moment de l'observation et le défaut. Les estimations de ces tirages supplémentaires éventuels reflètent l'historique interne du tirage moyen sur les produits de crédit rotatif entre la date d'observation et le moment du défaut. Finalement, l'ECD des expositions hors bilan est ajustée à la hausse pour tenir compte des effets possibles d'un ralentissement économique.

Plus précisément, les expositions sur le plan du risque de crédit et de contrepartie comprennent les catégories suivantes :

- Les expositions utilisées représentent le montant des fonds investis ou avancés à un membre ou à un client.
- Les expositions inutilisées représentent le montant non encore utilisé des autorisations de crédit offertes sous forme de marges ou de prêts après application des facteurs de conversion en équivalent-crédit.
- Les instruments dérivés de gré à gré représentent l'ensemble des instruments financiers dérivés de gré à gré sur les différents sous-jacents.
- Les expositions hors bilan comprennent les garanties, les engagements, les dérivés et les autres accords contractuels dont le montant total du principal notionnel peut ne pas être comptabilisé au bilan.
- L'exposition nette est calculée après l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit, y compris des sûretés, des garanties et des dérivés de crédit.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 22 GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

#### Divergences entre les évaluations financières et les évaluations réglementaires

Les provisions pour pertes de crédit attendues aux fins comptables selon l'IFRS 9 se basent principalement sur les paramètres servant au calcul des fonds propres réglementaires selon l'approche de notation interne, soit la PD, la PCD et l'ECD. Il existe toutefois certaines différences, dont les principales sont présentées dans le tableau suivant :

	Fonds propres réglementaires	IFRS 9
<b>PD</b>	<p>* Estimée sur la moyenne à long terme d'un cycle économique complet.</p> <p>* Projetée sur les 12 mois à venir.</p> <p>* La définition de défaut est associée à un instrument dont les paiements sont en souffrance depuis plus de 90 jours, en plus de certains autres critères.</p>	<p>* Estimée de façon ponctuelle pour les 12 mois à venir ou pour la durée de vie.</p> <p>* Basée sur l'expérience passée, les conditions actuelles et les informations prospectives pertinentes.</p> <p>* Correspondra à la définition de défaut utilisée aux fins des fonds propres réglementaires.</p>
<b>PCD</b>	<p>* Basée sur les pertes qui seraient attendues lors d'un ralentissement économique.</p> <p>* Soumises à certains planchers réglementaires.</p> <p>* Prise en compte de tous les coûts de recouvrement, directs et indirects.</p> <p>* Actualisée pour tenir compte de la période de recouvrement jusqu'au défaut selon le taux d'actualisation exigé aux fins des fonds propres réglementaires.</p>	<p>* Basée sur l'expérience passée, les conditions actuelles et les informations prospectives pertinentes.</p> <p>* La prudence excessive et les planchers sont exclus.</p> <p>* Prise en compte uniquement des coûts de recouvrement directs.</p> <p>* Actualisée pour tenir compte de la période de recouvrement jusqu'au défaut selon le taux d'intérêt effectif initial.</p>
<b>ECD</b>	<p>* Correspond aux montants prélevés majorés de l'utilisation prévue des montants inutilisés avant le défaut.</p>	<p>* Basée sur le solde prévu des montants en défaut projetés pour les 12 mois à venir ou pour la durée de vie en fonction des attentes prospectives.</p>
<b>Actualisation</b>	<p>* Aucune actualisation entre la date de défaut et la date de clôture.</p>	<p>* Actualisée entre la date du défaut à la date de clôture selon le taux d'intérêt effectif initial.</p>

#### *Suivi de la performance des modèles liés à l'évaluation du risque de crédit selon l'approche des notations internes*

Pour les portefeuilles évalués selon l'approche des notations internes, la PVPGR est responsable d'assurer la conception, le développement et le suivi de la performance des modèles, conformément aux divers encadrements portant sur ce sujet.

Les modèles d'évaluation du risque de crédit sont élaborés et testés par des équipes spécialisées, appuyées par les unités d'affaires et les unités connexes de gestion du risque de crédit concernées par les modèles.

La performance des paramètres de risque de crédit est analysée sur une base continue à l'aide de tests rétroactifs. Ces tests sont réalisés sur des données « hors temps et hors échantillon » et visent à évaluer la robustesse et la suffisance des paramètres. Au besoin, c'est-à-dire lorsqu'un dépassement statistiquement significatif est observé, des ajustements prudeniels à la hausse sont appliqués pour refléter une évolution non appréhendée sur un segment en particulier. Ces ajustements permettant une évaluation plus adéquate du risque lié aux transactions et aux emprunteurs font l'objet de validations et d'approbations par les unités responsables.

Plus particulièrement, pour la PD, ces tests de rétroaction prennent la forme de divers tests statistiques permettant d'évaluer les critères suivants :

- le pouvoir discriminant du modèle;
- le calibrage du modèle;
- la stabilité des résultats du modèle.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

---

### NOTE 22 GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

*Suivi de la performance des modèles liés à l'évaluation du risque de crédit selon l'approche des notations internes (suite)*

Les modèles d'évaluation du risque de crédit font également l'objet de validations indépendantes. Les aspects les plus déterminants à valider sont les facteurs permettant le classement approprié des risques par niveaux, la quantification adéquate des expositions et l'emploi de techniques d'évaluation prenant en considération des facteurs externes, comme la conjoncture économique et la situation du crédit, et enfin, la concordance avec les politiques internes et les dispositions réglementaires.

#### Prêts aux particuliers

Les portefeuilles de prêts aux particuliers sont composés d'hypothèques résidentielles, de prêts et de marges de crédit personnelles.

L'approche des notations internes à l'égard du risque de crédit est actuellement utilisée pour la majorité de ces portefeuilles.

En vertu de l'approche des notations internes, le risque de crédit est mesuré selon trois paramètres, soit la probabilité de défaut (PD), la perte, en cas de défaut (PCD) et l'exposition en cas de défaut (ECD).

#### Prêts aux entreprises

Ces prêts sont composés des financements octroyés à la clientèle de détail aux autres entreprises. Des travaux en vue du passage de la majorité de ces portefeuilles à l'approche fondée sur les notations internes sont en cours.

#### Clientèle de détail, petit immobilier locatif résidentiel et petit immobilier locatif commercial

Des systèmes de notation basés sur des statistiques validées sont utilisés pour évaluer le risque des activités de crédit liées à cette clientèle.

Ces systèmes sont conçus à l'aide d'un historique du comportement d'emprunteurs ayant un profil ou des caractéristiques semblables à ceux du demandeur et à l'aide des produits utilisés, afin de permettre l'estimation du risque que représente une transaction.

De tels systèmes sont utilisés au moment de l'approbation initiale et lors des réévaluations du niveau de risque des emprunteurs. Cette mise à jour en continu permet une gestion proactive du risque de crédit des portefeuilles.

La performance de ces systèmes est analysée sur une base périodique et des ajustements leur sont apportés régulièrement afin de permettre l'évaluation la plus adéquate possible du risque lié aux transactions et aux emprunteurs. Les unités responsables du développement des systèmes de notation et des modèles sous-jacents s'assurent de la mise en place de contrôles adéquats qui veillent à la stabilité et à la performance de ces derniers.

#### *Autres segments*

L'octroi du crédit est basé sur une analyse détaillée du dossier. Les caractéristiques de nature financière, de marché et de gestion de chaque emprunteur sont notamment analysées à l'aide d'un modèle d'évaluation du risque de crédit, conçu à partir d'historiques de données internes et externes prenant en compte notamment la taille de l'entreprise, les particularités du secteur d'activité principal dans lequel l'emprunteur évolue et la performance d'entreprises comparables.

Afin de déterminer le modèle à utiliser, un segment est attribué à chaque emprunteur en fonction de son secteur d'activité principal et de certaines autres caractéristiques. L'analyse quantitative, réalisée à partir des données financières, est complétée par une appréciation des éléments qualitatifs par le responsable du dossier. Au terme de cette analyse, chaque emprunteur se voit attribuer une cote de risque de crédit représentant son niveau de risque.

L'utilisation des résultats des notations est étendue à d'autres activités de gestion et de gouvernance en matière de risques, telles que la détermination des exigences d'analyse et du palier décisionnel requis, les différents types de suivi à effectuer ainsi que l'évaluation et la divulgation de la qualité du risque du portefeuille.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

---

### NOTE 22 GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

#### Atténuation du risque de crédit

Les modalités d'atténuation du risque de crédit sont précisées dans les pratiques de crédit de la FCDQ.

Lorsqu'un prêt est consenti à un membre, la Caisse obtient généralement, directement ou par l'entremise de son centre, une garantie afin d'atténuer le risque de crédit de cet emprunteur, notamment le risque de perte en cas de défaut. Celle-ci peut prendre la forme d'actifs, comme des immobilisations, des débiteurs, des stocks, des équipements, des valeurs mobilières (titres de gouvernements, actions, etc.) ou de la trésorerie. Pour certains portefeuilles, des programmes offerts par divers organismes, notamment la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), sont utilisés en plus des garanties usuelles. Au 31 décembre 2018, les prêts de la Caisse garantis ou assurés représentent 16,6 % du total des prêts bruts, comparativement à 18,7 % à la fin de 2017. Ces mesures additionnelles font en sorte que le risque de crédit résiduel est minimal pour les portefeuilles de prêts bénéficiant de telles garanties. Afin qu'un rehaussement de crédit offert par un garant soit considéré comme une technique d'atténuation du risque de crédit, le garant doit rencontrer certains critères spécifiques permettant de le considérer à ce titre.

Des encadrements adaptés à chaque type de garantie décrivent les exigences relatives à leur évaluation, à leur validation sur le plan juridique et à leur suivi. La nature de la garantie ainsi que la valeur des actifs grevés par cette garantie sont établies d'après une évaluation du risque de crédit de la transaction et de l'emprunteur, en fonction notamment de sa PD. Ainsi, une telle évaluation est requise à l'octroi de tout nouvel engagement. Lorsque la détermination de la valeur de la garantie nécessite l'intervention d'un professionnel externe, tel qu'un évaluateur agréé ou une firme d'évaluation environnementale, le choix du professionnel ainsi que son mandat doivent être conformes aux exigences requises dans les encadrements. Considérant que la garantie sert à recouvrer en totalité ou en partie le solde non payé d'un prêt en cas de défaut de l'emprunteur, la qualité, la validité juridique et la facilité de réalisation de la garantie sont des éléments déterminants lors du montage d'un financement.

Afin de s'assurer que la valeur de la garantie demeure suffisante, une mise à jour périodique est nécessaire. La fréquence de réévaluation dépend notamment du niveau de risque, du type de garantie ou de certains événements déclencheurs, tels qu'une détérioration de la situation financière de l'emprunteur ou la vente d'un actif détenu en garantie. Le palier décisionnel est responsable d'approuver la valeur de la garantie, le cas échéant.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, aucun changement important n'a été apporté aux politiques d'atténuation du risque de crédit et aucun changement important n'est survenu au chapitre de la qualité des actifs détenus en garantie.

#### Suivi des dossiers et gestion des risques plus élevés

Des pratiques de crédit encadrent les suivis à réaliser relativement aux portefeuilles de prêts. Les dossiers sont réévalués régulièrement. Les exigences, en matière de fréquence et de profondeur des examens, s'accroissent avec l'augmentation de la PD ou de l'importance des pertes potentielles sur les créances. Le responsable du dossier exerce un suivi des dossiers à risque élevé, à l'aide de diverses méthodes d'intervention. Les dossiers présentant des irrégularités, des risques accrus ou en défaut doivent faire l'objet d'un positionnement qui doit être autorisé par le palier décisionnel approprié.

Le suivi des dossiers et la gestion des risques plus élevés incombent au premier abord à la Caisse et au centre, le cas échéant. Toutefois, certaines tâches ou certains dossiers peuvent être impartis à des unités d'intervention de la FCDQ, spécialisées en redressement ou en recouvrement. Des rapports de surveillance produits et soumis périodiquement permettent de suivre la situation des emprunteurs à risque ainsi que l'évolution des mesures correctives mises en place.

De plus, une reddition de comptes relative aux activités de crédit couvrant l'évolution de la qualité du crédit, les enjeux financiers et le non-respect des encadrements soulevé lors des contrôles internes est présentée trimestriellement au conseil d'administration de la Caisse.

#### Situations de défaut

##### Identification du défaut

Conformément à la définition réglementaire, les deux critères suivants sont utilisés pour identifier une situation de défaut :

- Critère quantitatif : Les arrérages d'un emprunteur dépassent 90 jours.
- Critère qualitatif : La Caisse estime improbable qu'un emprunteur lui rembourse en totalité sa dette sans avoir besoin de prendre des mesures appropriées telles que la réalisation d'une sûreté ou d'une garantie (si elle existe).

Ces critères sont applicables à toutes les clientèles.

##### Répercussion du défaut

La répercussion du défaut consiste à répercuter le défaut identifié sur une exposition à l'ensemble des engagements du même emprunteur de même qu'aux autres entités de son groupe d'emprunteurs. Cette répercussion varie selon le type de clientèle.

Pour les particuliers, la Caisse ne répercuté nullement le défaut.

Pour les entreprises de détail, petit immobilier locatif résidentiel et petit immobilier locatif commercial, le défaut est répercuté uniquement sur les expositions de cet emprunteur à l'égard des engagements auprès d'une même entité dans le périmètre du Mouvement Desjardins. Pour l'application de ce critère, le réseau des caisses est considéré comme une seule et même entité.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

---

### NOTE 22 GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Pour les entreprises non-détail, les organismes publics, les institutions financières et les emprunteurs souverains, le défaut est entièrement répercuté à travers tous les engagements de l'emprunteur dans le périmètre du Mouvement Desjardins. Le défaut peut aussi être répercuté à d'autres entités faisant partie de son groupe d'emprunteurs selon une analyse au cas par cas.

#### Sortie du défaut

Lorsque le défaut est constaté en fonction du critère quantitatif, la sortie peut se faire instantanément pour la clientèle des entreprises de détail, petit immobilier locatif résidentiel, petit immobilier locatif commercial et des particuliers. Sinon, la sortie du défaut se fait généralement selon un délai minimal de trois à six mois si certaines conditions prévues dans les encadrements du risque de crédit sont respectées.

Des renseignements supplémentaires sur le risque de crédit en lien avec les prêts et la comptabilisation et l'évaluation des provisions pour pertes de crédit sont présentés aux notes 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables » et 6 « Prêts et provision pour pertes de crédit ».

#### RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque lié à la capacité de la Caisse de réunir les fonds nécessaires (par augmentation du passif ou conversion de l'actif) pour faire face à une obligation financière, figurant ou non au bilan.

#### Gestion du risque de liquidité et réserves de liquidité

La gestion du risque de liquidité a pour objectif de garantir à la Caisse, en temps opportun et de façon rentable, l'accès aux fonds nécessaires pour honorer ses engagements financiers lorsqu'ils deviennent exigibles, tant en situation normale qu'en situation de crise. La gestion de ce risque se traduit, pour la Caisse, par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides. De plus, la Caisse s'assure par l'intermédiaire du Mouvement Desjardins d'un approvisionnement en fonds stable et diversifié, d'un suivi d'indicateurs et d'un plan de contingence en cas de crise de liquidités.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

---

### NOTE 22 GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

#### Gestion du risque de liquidité et réserves de liquidité (suite)

La gestion du risque de liquidité constitue un volet clé de la stratégie globale de gestion des risques. Le Mouvement Desjardins établit des politiques décrivant les principes, les limites, les seuils d'appétit et de tolérance au risque ainsi que les mécanismes applicables à la gestion du risque de liquidité. Ces politiques sont revues régulièrement afin d'assurer leur concordance avec le contexte opérationnel et les conditions de marché. Elles sont également mises à jour en fonction des exigences des organismes de réglementation et des saines pratiques en matière de gestion du risque de liquidité. Au niveau du Mouvement Desjardins, la mise en œuvre de l'Accord de Bâle III renforce les exigences internationales minimales de liquidité au moyen de l'application de ratios réglementaires de liquidité.

Les niveaux minimaux d'actifs liquides qu'une caisse doit maintenir sont prescrits par une politique. La gestion quotidienne de ces valeurs mobilières et le niveau des réserves à maintenir fait l'objet d'une gestion centralisée à la Trésorerie du Mouvement Desjardins et sont suivis par la fonction Gestion des risques sous la supervision du comité de gestion Finances et Risques. Les titres admissibles aux réserves de liquidité doivent respecter des critères élevés de sécurité et de négociabilité et fournir l'assurance de leur suffisance lors d'une éventuelle crise de liquidités sévère. Les valeurs mobilières détenues sont constituées en majorité de titres des gouvernements canadiens.

#### Source d'approvisionnement et plan de contingence

La Trésorerie du Mouvement Desjardins s'assure de la stabilité et de la diversité des sources d'approvisionnement en fonds institutionnels selon leur type, leur provenance et leur échéance. Elle utilise un éventail de produits financiers et de programmes d'emprunts sur différents marchés pour ses besoins de financement. De plus, le Mouvement Desjardins a la possibilité d'émettre des obligations sécurisées et d'être présent dans le marché de la titrisation des prêts assurés par la SCHL.

Le Mouvement Desjardins dispose d'un plan de contingence relatif à la liquidité. Le comité de gestion Finances et Risques agirait à titre de comité de crise si le plan de contingence était appliqué. Ce plan énumère les sources de liquidité disponibles lors de situations exceptionnelles. Il prescrit également un processus décisionnel et informationnel en fonction du niveau de gravité d'une éventuelle crise.

L'objectif de ce plan est de permettre une intervention rapide et efficace afin de réduire au minimum les effets perturbateurs de changements imprévus dans le comportement des membres et des clients ainsi que d'éventuelles perturbations sur les marchés financiers ou en ce qui concerne la conjoncture économique. Advenant qu'une caisse éprouve des difficultés financières, le Mouvement Desjardins a mis en place certains mécanismes d'intervention financière en vue de l'appuyer. De plus, la Loi octroie à la Fédération tous les pouvoirs nécessaires pour combler les déficits d'opérations d'une caisse dont la réserve générale serait insuffisante.

#### Échéances contractuelles

Les tableaux suivants présentent les actifs et les passifs inscrits au bilan et les engagements hors bilan à la valeur comptable et répartis selon leurs échéances contractuelles résiduelles. La répartition des échéances constitue une source de renseignements à l'égard du risque de liquidité et de financement, mais elle diffère de l'analyse effectuée par la Caisse pour déterminer l'échéance attendue de ces éléments aux fins de la gestion du risque de liquidité. Plusieurs facteurs autres que les échéances contractuelles sont pris en considération pour évaluer les flux monétaires futurs prévus et le risque de liquidité.

La valeur des engagements de crédit représente le montant maximal de crédit additionnel que la Caisse pourrait être obligée de consentir si les engagements sont entièrement utilisés. La valeur des garanties et lettres de soutien correspond aux sorties maximales de fonds que la Caisse pourrait devoir effectuer en cas de défaillance complète des parties aux garanties, sans tenir compte des recouvrements possibles. Ces engagements et garanties ne représentent pas nécessairement les besoins de liquidités futurs, car une partie importante de ces instruments expireront ou seront résiliés sans avoir donné lieu à des sorties de fonds.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 22 GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Au 31 décembre 2018

	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 9 mois	De 9 mois à 12 mois	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance précise	Total
<b>Actif</b>										
Encaisse	10 123 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	10 123 \$
Placements	-	-	-	-	-	-	-	-	46 366	46 366
Prêts <sup>(1)</sup>	23 913	19 301	33 401	42 639	55 544	173 756	456 924	63 154	138 210	1 006 842
Provision pour pertes sur prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 222)	(1 222)
Participation dans la Fédération	-	-	-	-	-	-	-	-	52 817	52 817
Instruments financiers dérivés	670	823	931	351	410	2 841	9 652	680	-	16 358
Autres éléments d'actif	1 764	5	-	12	19	27	3	-	10 593	12 423
<b>Total de l'actif</b>	<b>36 470 \$</b>	<b>20 129 \$</b>	<b>34 332 \$</b>	<b>43 002 \$</b>	<b>55 973 \$</b>	<b>176 624 \$</b>	<b>466 579 \$</b>	<b>63 834 \$</b>	<b>246 764 \$</b>	<b>1 143 707 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les montants remboursables sur demande sont classés dans la colonne « Sans échéance précise ».

#### Passif et avoir

Dépôts <sup>(1)</sup>	53 261 \$	24 697 \$	46 945 \$	32 326 \$	38 535 \$	102 341 \$	196 386 \$	455 \$	407 042 \$	901 988 \$
Instruments financiers dérivés	236	-	-	-	-	509	1 757	780	-	3 282
Autres éléments de passif	887	688	1 275	513	348	717	779	2	11 097	16 306
Emprunts	32 288	9 000	13 500	4 500	14 500	32 500	-	-	-	106 288
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>115 843</b>	<b>115 843</b>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>86 672 \$</b>	<b>34 385 \$</b>	<b>61 720 \$</b>	<b>37 339 \$</b>	<b>53 383 \$</b>	<b>136 067 \$</b>	<b>198 922 \$</b>	<b>1 237 \$</b>	<b>533 982 \$</b>	<b>1 143 707 \$</b>

#### Engagements hors bilan

Engagements de crédit <sup>(2)</sup>	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	284 416 \$	284 416 \$
Engagements en vertu de contrats de location	15	30	45	45	45	178	167	-	-	525
Lettres de crédit documentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Garanties et lettres de crédit de soutien	462	278	1 327	1 579	574	165	-	589	-	4 974

<sup>(1)</sup> Les dépôts remboursables à vue ou avec préavis sont considérés comme étant sans échéance précise.

<sup>(2)</sup> Comprend les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges de crédit pour lesquelles les montants d'engagement sont révocables sans condition en tout temps à la discrétion de la Caisse.

Au 31 décembre 2017

	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 9 mois	De 9 mois à 12 mois	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance précise	Total
<b>Actif</b>										
Encaisse	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	8 921 \$	8 921 \$
Placements	-	-	-	-	-	-	-	-	43 065	43 065
Prêts <sup>(1)</sup>	18 428	148 496	29 292	436 219	38 143	45 503	47 337	55 694	127 098	946 210
Provision pour pertes sur prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	(4 847)	(4 847)
Participation dans la Fédération	-	-	-	-	-	-	-	-	61 283	61 283
Instruments financiers dérivés	-	368	796	616	1 530	3 653	9 829	436	1 017	18 245
Autres éléments d'actif	1 946	6	3	15	-	-	10	-	12 789	14 769
<b>Total de l'actif</b>	<b>20 374 \$</b>	<b>148 870 \$</b>	<b>30 091 \$</b>	<b>436 850 \$</b>	<b>39 673 \$</b>	<b>49 156 \$</b>	<b>57 176 \$</b>	<b>56 130 \$</b>	<b>249 326 \$</b>	<b>1 087 646 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les montants remboursables sur demande sont classés dans la colonne « Sans échéance précise ».

Au 31 décembre 2017

	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 9 mois	De 9 mois à 12 mois	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance précise	Total
<b>Passif et avoir</b>										
Dépôts <sup>(1)</sup>	63 735	20 213	40 484	31 255	40 960	85 760	132 817	455	385 030	800 709
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	132	331	2 162	100	-	2 725
Autres éléments de passif	963	645	1 530	643	354	849	787	7	9 263	15 041
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-	-	161 945	161 945
<b>Total de l'avoir</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>107 226</b>	<b>107 226</b>
<b>Total du passif et de l'avoir</b>	<b>64 698 \$</b>	<b>20 858 \$</b>	<b>42 014 \$</b>	<b>31 898 \$</b>	<b>41 446 \$</b>	<b>86 940 \$</b>	<b>135 766 \$</b>	<b>562 \$</b>	<b>663 464 \$</b>	<b>1 087 646 \$</b>



# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 22 GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

#### Engagements hors bilan

Engagements de crédit <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	255 219 \$	255 219 \$
Engagements en vertu de contrats de location	12	24	36	36	36	146	240	-	-	530
Lettres de crédit documentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Garanties et lettres de crédit de soutien	681	278	2 176	1 205	435	-	-	964	-	5 739

<sup>(1)</sup> Les dépôts remboursables à vue ou avec préavis sont considérés comme étant sans échéance précise.

<sup>(2)</sup> Comprend les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur de crédit pour lesquelles les montants d'engagement sont révocables sans condition en tout temps à la discrétion de la Caisse.

#### RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de variation de la juste valeur d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres affectant cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les écarts de crédit et leur volatilité.

La Caisse est principalement exposée au risque de marché en raison de ses positions découlant de ses activités traditionnelles de financement et de collecte d'épargne. La Caisse avec la Fédération et le Mouvement ont adopté des politiques décrivant les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion du risque de marché.

##### Gestion du risque structurel de taux d'intérêt

La Caisse est exposée au risque structurel de taux d'intérêt, qui correspond aux répercussions éventuelles des fluctuations de taux d'intérêt sur le revenu net d'intérêts et sur la valeur économique des capitaux propres.

Une gestion saine et prudente est exercée pour optimiser le revenu net d'intérêts tout en minimisant l'incidence défavorable des mouvements de taux d'intérêt. La gestion du risque structurel de taux d'intérêt est faite de façon globale pour le réseau des caisses ainsi que pour la Caisse.

##### Gestion du risque de marché au niveau du réseau des caisses

Les politiques élaborées par la Fédération décrivent les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion du risque de marché. L'utilisation de simulation au niveau du réseau des caisses permet de mesurer l'effet de différentes variables sur l'évolution du revenu net d'intérêts et sur la valeur économique des capitaux propres pour l'ensemble des caisses.

Les hypothèses alimentant les simulations sont basées sur l'analyse des données historiques et les retombées de différents contextes de taux d'intérêt sur l'évolution de ces données. Ces hypothèses touchent l'évolution de la structure des actifs et des passifs, y compris la modélisation des dépôts sans échéance et des capitaux propres, du comportement des membres et de la tarification. Le comité de gestion de l'actif et du passif du Mouvement (comité Actif-Passif) a la responsabilité d'analyser et d'entériner mensuellement la stratégie d'appariement globale dans le respect des paramètres définis par les politiques de gestion du risque structurel de taux d'intérêt.

##### Gestion du risque de marché au niveau de la Caisse

La gestion du risque structurel de taux d'intérêt de la Caisse s'effectue en conformité avec une stratégie qui se traduit notamment par des cibles et des actions à prendre lorsque la Caisse se trouve à l'extérieur des balises fixées dans la politique pour les caisses individuelles.

Le tableau qui suit présente l'incidence potentielle avant impôts d'une augmentation et d'une diminution immédiate et soutenues de 100 points de base des taux d'intérêt sur la valeur économique des capitaux propres de la Caisse. La situation présentée reflète la position à la date indiquée, en tenant compte de certaines hypothèses de gestion. Cette situation peut changer de façon importante dans les exercices subséquents selon les préférences des membres et selon l'application des politiques sur la gestion du risque de taux d'intérêt. Les pratiques de gestion du Mouvement reposent, comme l'exigent ses politiques, sur des hypothèses prudentes quant au profil d'échéance utilisé dans ses modèles pour établir la sensibilité de ces instruments aux taux d'intérêt. Certains postes du bilan sont considérés comme des instruments non sensibles aux taux d'intérêt, notamment les prêts improductifs, les dépôts ne portant pas intérêt, les dépôts sans échéance portant intérêt dont le taux d'intérêt n'est pas indexé selon un taux spécifique (comme le taux préférentiel) et les capitaux propres

	2018	2017
Incidence d'une augmentation des taux d'intérêt de 100 points de base	(182) \$	383 \$
Incidence d'une diminution des taux d'intérêt de 100 points de base	(465)	(336)

<sup>(1)</sup> Les résultats de l'incidence d'une diminution des taux d'intérêt prennent en considération l'utilisation d'un taux plancher pour ne pas avoir de taux d'intérêt négatif.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

### NOTE 22 GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

#### RISQUE DE MARCHÉ (SUITE)

Le tableau suivant présente l'exposition au risque de taux d'intérêt. Les instruments financiers sont présentés d'après leur date d'échéance ou de modification des taux, selon la date la plus rapprochée. Certaines dates d'échéance ou de réévaluation contractuelle peuvent faire l'objet d'un ajustement selon les hypothèses comportementales à l'égard des remboursements ou des rachats anticipés. De plus, certains instruments financiers sont présentés comme « Non sensibles aux taux d'intérêt et provisions » alors qu'un profil de risque différent est utilisé dans la gestion réelle. Les hypothèses et modèles comportementaux sont développés à l'interne, notamment, selon des analyses historiques.

	Taux variable	Moins de 3 mois	De 3 mois à 6 mois	Plus de 6 mois à 12 mois	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non sensibles aux taux d'intérêt et provisions	Au 31 décembre 2018
<b>Actif</b>								
Encaisse	4 580 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	5 543 \$	10 123 \$
Placement et participation dans la Fédération	-	-	-	-	-	-	99 183	99 183
Prêts	245 627	72 788	70 771	114 717	451 395	32 010	18 312	1 005 620
Taux d'intérêt effectif	4,21 %	3,37 %	3,31 %	3,37 %	3,23 %	3,99 %	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	28 781	28 781
	<b>250 207 \$</b>	<b>72 788 \$</b>	<b>70 771 \$</b>	<b>114 717 \$</b>	<b>451 395 \$</b>	<b>32 010 \$</b>	<b>151 819 \$</b>	<b>1 143 707 \$</b>
<b>Passifs et capitaux propres</b>								
Dépôts	166 741 \$	99 837 \$	41 857 \$	65 479 \$	271 863 \$	199 \$	256 012 \$	901 988 \$
Taux d'intérêt effectif	1,32 %	2,13 %	1,68 %	1,75 %	2,05 %	2,01 %	0,06 %	-
Autres passifs	-	679	679	1 357	3 255	-	13 618	18 291
Emprunts	46 788	54 500	-	-	5 000	-	-	106 288
Taux d'intérêt effectif	2,45 %	3,07 %	0,00 %	0,00 %	2,01 %	- %	-	-
Capitaux propres	-	9 375	9 375	18 749	78 344	-	-	115 843
	<b>213 529 \$</b>	<b>164 391 \$</b>	<b>51 911 \$</b>	<b>85 585 \$</b>	<b>358 462 \$</b>	<b>199 \$</b>	<b>269 630 \$</b>	<b>1 143 707 \$</b>
Écart de sensibilité des éléments inscrits au bilan	36 678 \$	(91 603) \$	18 860 \$	29 132 \$	92 933 \$	31 811 \$	(117 811) \$	- \$
Écart de sensibilité des instruments financiers dérivés selon les montants de référence	-	50 523	35 300	(38 693)	(8 330)	(38 800)	-	-
<b>Écart de sensibilité total</b>	<b>36 678 \$</b>	<b>(41 080) \$</b>	<b>54 160 \$</b>	<b>(9 561) \$</b>	<b>84 603 \$</b>	<b>(6 989) \$</b>	<b>(117 811) \$</b>	<b>- \$</b>

### NOTE 23 GESTION DU CAPITAL

L'objectif de la Caisse en matière de gestion du capital est d'assurer le maintien d'un capital de base suffisant pour assurer une gestion saine et prudente.

La suffisance du capital des caisses de l'Ontario est encadrée par la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions. Cette loi réglemente la suffisance des fonds propres, les éléments qui les composent et la proportion de ces éléments entre eux. La gestion du capital est sous la responsabilité du conseil d'administration de la Caisse.

Le capital réglementaire de la Caisse, qui constitue les fonds propres, diffère des capitaux propres figurant au bilan. Il est composé de deux catégories :

- Les fonds propres de première catégorie sont constitués d'éléments de capital plus permanents que ceux de deuxième catégorie. Ils sont composés des réserves, des parts sociales et des parts de ristournes, des résultats non distribués et des parts privilégiées non rachetables admissibles.
- Les fonds propres de deuxième catégorie comprennent les parts privilégiées rachetables et la portion admissible de la provision pour perte sur prêt.

La Caisse est également soumise à un ratio de capital minimal calculé en assignant des valeurs à risques pondérés pour tous les éléments d'actif de la Caisse et les risques opérationnels et risques de taux d'intérêt applicables.

Dans le cadre des règles de suffisance du capital axées sur les risques, le capital minimal requis de la Caisse est défini sous la forme d'un ratio obtenu en divisant le capital total par l'actif à risques pondérés et les éléments hors bilan à risques pondérés. De manière générale, la pondération des risques se fonde sur une évaluation de la contrepartie ou, si c'est pertinent, sur une évaluation de la caution ou du bien cédé en garantie.

# Caisse populaire Trillium Inc.

## Notes complémentaires aux états financiers

---

### NOTE 23 GESTION DU CAPITAL (SUITE)

Le tableau suivant indique la composition du capital réglementaire de la Caisse :

	2018	2017
<b>Fonds propres</b>		
<b>Capital de première catégorie</b>		
Parts sociales et ristournes	246 \$	248 \$
Résultats non distribués et réserve	98 438	86 959
Actions privilégiées non rachetables admissibles	615	645
	<b>99 299</b>	<b>87 852</b>
<b>Capital de deuxième catégorie</b>		
Actions privilégiées rachetables admissibles	16 300	16 300
Provision pour perte sur prêts admissible	1 121	663
	<b>17 421</b>	<b>16 963</b>
<b>Total des fonds propres</b>	<b>116 720 \$</b>	<b>104 815 \$</b>

La Caisse présente des ratios supérieurs à ceux requis par les exigences réglementaires, elle respecte donc les exigences minimales de capitalisation au 31 décembre 2018, tout comme lors de l'exercice antérieur.